



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6453^e séance

Jeudi 16 décembre 2010, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	M ^{me} Rice	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M ^{me} Viotti
	Chine	M. Wang Min
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Araud
	Gabon	M. Issoze-Ngondet
	Japon	M. Nishida
	Liban	M. Salam
	Mexique	M ^{me} Morgan Sotomayor
	Nigéria	M. Onemola
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie	M. Çorman

Ordre du jour

Femmes, paix et sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009)
du Conseil de sécurité (S/2010/604)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-69656 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Femmes, paix et sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) du Conseil de sécurité (S/2010/604)

La Présidente (*parle en anglais*) : J'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de la Belgique, du Bénin, de la Bulgarie, du Burkina Faso, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de Djibouti, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la Géorgie, de la Grèce, du Honduras, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Kenya, du Libéria, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, du Pérou, du Portugal, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, de la République tchèque, de la Roumanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, du Timor-Leste et de l'Ukraine, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la présente séance. Je propose d'inviter ces représentants à participer à la séance sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil de sécurité, j'invite, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, M^{me} Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la violence sexuelle dans les conflits armés, M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et le général de corps d'armée Babacar Gaye, Conseiller militaire au

Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix.

Il en est ainsi décidé.

J'ai reçu de S. E. M. Pedro Serrano, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la présente séance, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cette importante séance. J'apprécie l'attention personnelle que vous portez au problème de la violence sexuelle, qui est une priorité absolue pour moi-même et pour le système des Nations Unies.

Je remercie tous les membres du Conseil de sécurité pour le projet de résolution qui sera adopté au cours de la présente séance. Le Conseil mettra ainsi en place un élément essentiel du dispositif visant à faire rendre des comptes aux responsables de tels actes. Il avertira en outre très clairement ceux qui violeraient des femmes et le droit, que l'impunité ne sera pas tolérée.

Mais n'oublions pas qu'alors même que nous prenons ici cette mesure, des événements catastrophiques se déroulent dans des communautés prises dans les affres des conflits. Des individus armés prennent pour cibles des civils, violent des femmes et des hommes et terrorisent des populations entières. Des campagnes préméditées sont menées dans les buts les plus sinistres : réduire au silence des dirigeantes, vider des territoires riches en ressources minérales mais dont la population est pauvre, recruter d'autres personnes et perpétuer le cycle de la violence.

La violence sexuelle brise des vies, dévaste des pays et anéantit l'espoir. Les victimes qui auraient pu contribuer au développement sont frappées d'ostracisme. Les filles qui auraient pu devenir de grandes dirigeantes ne peuvent même pas aller à l'école. Dans beaucoup d'endroits, la menace est tellement omniprésente que les femmes ne peuvent pas aller cultiver la terre, chercher de l'eau ou le combustible nécessaire pour cuisiner et nourrir leur

famille, de peur de se faire agresser en chemin. Souvent, les auteurs se montrent particulièrement cruels envers les enfants, traumatisant intentionnellement des garçons et des filles en les forçant à regarder leur mère se faire agresser ou en s'attaquant directement à eux.

Au début de cette année, de telles horreurs ont eu lieu à Walikale, dans la partie orientale de la République démocratique du Congo. Des centaines de femmes ont été violées, de même que des filles, des garçons et des hommes. Une petite fille, d'à peine 5 ans, a subi des blessures physiques tellement graves qu'elle ne s'en remettra peut-être jamais totalement. Nous ne pouvons qu'imaginer le traumatisme psychologique dont elle souffre à présent.

Les victimes ne survivent parfois à ces attaques que pour être soumis à une autre forme de mauvais traitements. La violence sexuelle est l'un des seuls crimes dont les victimes – et non pas les auteurs – subissent la honte. Cela est vrai non seulement en République démocratique du Congo mais aussi dans d'autres pays du monde. Les victimes sont humiliées et marginalisées. Leurs maris les rejettent. Les hommes et les garçons qui ont été agressés sexuellement sont souvent victimes d'isolement et de discrimination. Au moment même où ces personnes en auraient le plus besoin, elles ne reçoivent aucun soutien de leur communauté.

Le silence des victimes ne profite qu'aux auteurs de ces actes. Il favorise l'impunité, ce qui sape la confiance dans le système judiciaire. Qu'on ne s'y trompe pas : tout cela est délibéré et fait partie du schéma même de la violence. Attaquer les femmes, c'est attaquer la paix elle-même. C'est pourquoi nous devons faire davantage pour combattre la stigmatisation, assurer la sécurité des femmes et venir en aide aux victimes. Elles ont besoin de services et méritent des réparations intégrales. Cela est essentiel pour permettre aux personnes de se reconstruire et pour garantir la justice au sein de la société.

L'ONU et la communauté internationale peuvent appuyer les efforts nationaux mais ne peuvent pas les supplanter. J'appelle les dirigeants à se joindre à moi pour dire que trop c'est trop. Nous ne pouvons pas laisser la violence sexuelle comme tactique de guerre devenir un mode de vie. Les Nations Unies travaillent dans des zones de conflit ou dans des zones en proie à des troubles dans le monde entier pour protéger les

populations et lutter contre l'impunité. Nous avons pu nous rendre compte qu'une action résolue et concertée peut donner de bons résultats.

À Walikale, les soldats de la paix de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), dans le cadre d'une opération menée conjointement avec les forces congolaises, ont procédé à l'arrestation du « lieutenant-colonel » Mayele, un des commandants impliqués dans les viols massifs. Cependant, de nombreux auteurs de tels actes sont toujours en fuite. La MONUSCO et le système des Nations Unies aident les autorités de la République démocratique du Congo à enquêter sur les crimes commis, à protéger les témoins et à traduire les auteurs de ces actes en justice. La MONUSCO a également lancé une opération ciblée pour mieux protéger les civils dans les zones concernées. Cela a permis de procéder à l'arrestation de plusieurs personnes soupçonnées d'avoir commis des violations des droits de l'homme et à de nombreuses personnes déplacées de retourner dans leurs foyers.

D'importantes mesures ont également été prises au niveau international, notamment l'arrestation récente de dirigeants des Forces démocratiques de libération du Rwanda, en France et en Allemagne, et les travaux de la Cour pénale internationale sur les crimes de violence sexuelle.

Le projet de résolution présenté aujourd'hui nous donne des moyens plus efficaces et des outils plus performants pour lutter contre la violence sexuelle. Il m'y est demandé d'établir, dans mes rapports sur la question, la liste des parties qui se livrent à de tels actes. Il est demandé au système des Nations Unies de fournir des informations de meilleure qualité et le Conseil y réaffirme sa volonté d'adopter des sanctions contre les auteurs de ces crimes. Je mettrai tout en œuvre pour faire en sorte que ce projet de résolution permette de véritablement protéger les populations vulnérables.

Ma Représentante spéciale fait entendre la voix des femmes dans le cadre des délibérations du Conseil. Je suis reconnaissant au Conseil de l'avoir invitée à lui présenter un exposé aujourd'hui et j'espère qu'elle aura de nombreuses autres occasions de le faire dans l'avenir. L'appui politique soutenu du Conseil de sécurité au déploiement de l'Équipe d'experts de l'état

de droit et la protection des conseillères dans les pays touchés seront essentiels pour progresser.

L'ensemble du système des Nations Unies est mobilisé à l'appui de ma campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ». Nous nous employons à modifier les comportements dans le monde entier. Ensemble, l'ONU, les gouvernements et la communauté internationale peuvent faire disparaître cette menace et garantir un avenir meilleur à tous.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

M^{me} Wallström (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissante de la possibilité qui m'est offerte de prendre la parole devant le Conseil en cette occasion importante. Même s'il s'agit de mon quatrième exposé en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, la séance d'aujourd'hui est, à bien des égards, une première. Il ne s'agit pas simplement de réaffirmer ou de renouveler des engagements; il s'agit de faire un pas décisif vers un système complet de surveillance et de responsabilisation visant à rompre le cercle vicieux de l'impunité pour les violences sexuelles commises en temps de guerre.

Je voudrais tout d'abord saluer le rôle moteur joué par les États-Unis et remercier tous les membres du Conseil d'avoir appuyé la résolution adoptée aujourd'hui ainsi que la bonne soixantaine d'États Membres qui se sont portés coauteurs de ce texte historique et participent au débat d'aujourd'hui. Je tiens aussi à remercier tout particulièrement le Secrétaire général pour son ferme engagement personnel sur cette question. Les observations que je vais faire cet après-midi donneront une idée générale des implications du rapport du Secrétaire général (S/2010/604) et de la résolution à laquelle il a abouti pour le système des Nations Unies en général et pour mon mandat en particulier.

Lorsque j'ai accepté ce mandat, j'ai consulté de nombreux experts de l'ONU ainsi que des experts gouvernementaux ou non gouvernementaux pour avoir leur avis sur une question essentielle : quel devrait être

notre indicateur de succès? Ces 10 dernières années, le Conseil a reconnu dans plusieurs résolutions successives que la paix et la sécurité internationales sont indissociables de la paix et de la sécurité des femmes. Pourtant, j'ai pris mes fonctions en sachant qu'aujourd'hui, comme tout au long de l'histoire, les violences sexuelles commises en temps de guerre ne sont jamais reconnues, signalées ni sanctionnées comme elles devraient l'être. Le viol demeure une réalité dans les situations de conflit et de troubles à travers le monde car, en l'absence de menace crédible de poursuites, il n'existe pas de moyen de dissuasion. Les répercussions sur le terrain dans d'autres domaines d'action du Conseil, comme la protection des enfants en période de conflit armé et les activités des comités des sanctions, sont réelles et attestées.

C'est pourquoi, notre indicateur de succès doit être la mise en place d'un système grâce auquel des informations fiables et récentes sur les violences sexuelles peuvent être recueillies dans le pays où elles ont été commises et diffusées au niveau mondial pour servir de base à la détermination des responsabilités et de l'action à mener. Face à la menace que représentent les viols massifs commis à Walikale, l'ONU ne peut faire autrement qu'utiliser tous les instruments dont elle dispose pour que les auteurs rendent compte de leurs actes. Ils doivent être appliqués de la même manière, que la victime soit une petite fille de 8 ans ou une grand-mère de 80 ans. Nous sommes aujourd'hui sur le point de mettre en place ce système.

Le rapport dont le Conseil est aujourd'hui saisi (S/2010/604) trace les grandes lignes d'un tel système, qui s'articule autour de quatre piliers : premièrement, la mise en place d'un dispositif de surveillance, d'analyse et de communication de l'information dans les pays concernés; deuxièmement, l'établissement d'une liste des parties aux conflits inscrits à l'ordre du jour du Conseil, qui sont sérieusement soupçonnées d'avoir commis des actes systématiques de violence sexuelle; troisièmement, l'utilisation de cette liste comme moyen d'encourager ces parties à engager un dialogue structuré pour obtenir des engagements en matière de protection; et, enfin, des mesures de suivi pour prévenir et réprimer les actes de violence sexuelle qui peuvent aboutir à une radiation de la liste ou, en cas de violations répétées, à un renvoi des affaires aux comités des sanctions compétents.

En 10 ans, la question des femmes et la paix et la sécurité n'a jamais donné lieu à la mise en place d'un

système permettant d'assurer le respect du principe de responsabilité par la participation directe des groupes armés à des activités de protection et de prévention et ce, en dépit du fait que la violence sexuelle – qui détruit la vie et les moyens d'existence d'un nombre incalculable de femmes – est reconnue comme étant une violation grave du droit international humanitaire depuis le début des années 90. La nouvelle structure permettra de veiller à ce que des viols massifs ne soient plus jamais commis en toute impunité. Au lieu de servir d'arme de guerre silencieuse et peu coûteuse, les violences sexuelles deviendront une source d'embarras pour les groupes armés. Elles exposeront leurs supérieurs à une surveillance et à des pressions accrues sur le plan international, fermeront les allées du pouvoir et ne laisseront aucune issue à ceux qui commettent, ordonnent ou cautionnent de tels actes. Cela permettra d'établir une distinction plus nette entre un commandant et un criminel.

Un système de suivi et de contrôle doit être mis au point sur la base d'un concept commun. À cet effet, dans son rapport, le Secrétaire général définit pour la première fois la notion de violence sexuelle liée aux conflits. Ce cadre de référence permettra non seulement de mieux connaître le profil des auteurs de ces violences mais aussi les facteurs qui permettent de tels crimes ou dissuadent leurs auteurs. Il est après tout impossible de prévenir ce que l'on ne comprend pas très bien.

Lorsque mon bureau a examiné les informations recueillies sur le terrain, il est apparu clairement que la violence sexuelle en tant que tactique de guerre ou conséquence des conflits n'entraîne dans aucune des catégories existantes. Par exemple, la rubrique « violence contre les femmes » ne tient pas compte des actes de violence commis contre des hommes ou des garçons; l'intitulé « pratiques traditionnelles néfastes » définit à tort les violences sexuelles comme des pratiques culturelles ou traditionnelles; et le terme « violence sexiste » ne rend pas compte du fait que la discrimination fondée sur le sexe n'est pas le seul élément qui motive l'utilisation de la violence sexuelle comme méthode de nettoyage ethnique ou comme outil de terreur. Comme un certain nombre de collègues présents sur le terrain l'ont indiqué, cette question devrait faire l'objet d'un examen particulier.

Il est également significatif que ce rapport ait été présenté également au titre du point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale intitulé « Prévention des

conflits armés ». Il s'agit là d'une perspective appropriée – quoique non traditionnelle –, car le viol accentue la spirale de la violence, prolonge les conflits et en exacerbe les retombées sur les civils. Cette démarche contribue à réfuter le mythe selon lequel la violence sexuelle est un phénomène opportuniste ou inévitable, en illustrant les liens de cause à effet entre les facteurs de sécurité et les auteurs des viols. Cette démarche fait également mentir le stéréotype selon lequel les femmes sont intrinsèquement vulnérables, en mettant en lumière la façon dont elles sont mises en danger – intentionnellement ou à cause de structures de commandement et de surveillance laxistes.

Parce que la violence sexuelle a de tout temps été considérée comme un ensemble d'actes aléatoires commis par quelques renégats ou comme étant du domaine des dépouilles de guerre, elle n'a pas été prise en compte dans les pourparlers de paix, les programmes prévoyant des réparations et les cadres mis en place pour financer le relèvement des pays. La violence sexuelle n'est même pas évoquée dans les accords de paix qui ont suivi des guerres où elle a été un élément majeur des combats, comme en Bosnie, en Sierra Leone et au Libéria. Elle a rarement été mentionnée dans les accords de cessez-le-feu, qui appellent simplement à la cessation des actes considérés comme faisant partie du conflit. Dans le passé, les violences sexuelles dont se rendaient responsables certains soldats faisaient l'objet de poursuite uniquement dans le but de rétablir la discipline militaire et non de faire respecter les droits des femmes. Le point de vue de la victime et la question des réparations étaient à peine évoqués. Sur tous ces plans, le nouveau cadre analytique aura un impact réel. Nous n'aurons probablement jamais toutes les réponses, mais nous pouvons poser des questions plus pertinentes.

De fait, après l'adoption de la résolution 1820 (2008), la question n'est plus de savoir si la violence sexuelle est une question ayant trait à la paix et à la sécurité, qui relève de la compétence du Conseil, mais plutôt quand c'est le cas. Le rapport du Secrétaire général fournit un certain nombre d'exemples à cet égard. Il s'agit notamment de la violence sexuelle commise dans le contexte de déplacements forcés; en vue du contrôle de territoires convoités et de ressources naturelles lucratives; par ceux qui veulent saboter un processus de paix; dans le cadre d'élections; en vue d'extorquer des renseignements pendant une détention

ou un processus de désarmement; et de la violence sexuelle qui est devenue plus ou moins la norme au sein de communautés où elle est restée impunie pendant des années de guerre et de pays qui ont incorporé des auteurs de viols notoires dans leurs forces nationales. On ne saurait séparer cette violence des problématiques plus larges de sécurité auxquelles le Conseil doit faire face.

Ces conclusions sont corroborées par ce que j'ai vu sur le terrain et ce que m'ont raconté les survivantes. Les propos d'une femme que j'ai rencontrée font mentir la hiérarchie traditionnelle des horreurs de la guerre, qui a banalisé le viol par rapport au meurtre et à la torture. Elle m'a dit : « Ils ont pris ma vie sans me tuer ».

Lorsque je me trouvais en Bosnie-Herzégovine le mois dernier, j'ai été amenée à me rappeler que cette hiérarchie était aussi une logique sur laquelle s'appuient souvent les auteurs de ces crimes eux-mêmes. Par exemple, au début du célèbre procès de Foča devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, les trois hommes accusés d'esclavage sexuel avaient du mal à comprendre pourquoi ils étaient jugés pour ce qui n'était « que du viol », et se sont défendus en disant : « Mais j'aurais pu les tuer. »

Les quelque 50 000 viols qui auraient été commis au cours du conflit en Bosnie n'ont donné lieu qu'à 12 condamnations devant les tribunaux nationaux. Le processus a été extrêmement lent. Les femmes décrivent comment dans les salles d'audience elles ont été traitées comme toute autre pièce à conviction dont on peut obtenir des éléments de preuve, avec ces mots : « Il vaut mieux être un criminel qu'une victime dans ce système ». La plupart des femmes qui ont subi des brutalités sans nom subissent maintenant l'indignité de voir leurs anciens agresseurs dans la rue, à la banque ou au supermarché, affichant leur impunité. J'ai rencontré des femmes qui, 15 ans après la signature de l'accord de paix, tremblaient, soupiraient et pleuraient toujours. L'une d'elles a raconté comment les soldats l'avaient conduite vers l'entrée d'un camp où l'on violait les femmes et qui, dans sa mémoire, est la porte de l'enfer.

Les victimes de viols sont les seules victimes de guerre qui, au lieu d'être honorées par une nation, sont déshonorées. Leurs blessures de guerre ne sont pas le symbole du sacrifice, mais de la honte. Lorsque j'étais en République démocratique du Congo, j'ai appris

qu'aucune victime ni communauté n'avait été indemnisée pour des actes de violence sexuelle, même pas les quelque 2 000 survivantes qui ont réussi à obtenir un jugement en leur faveur. Au Libéria, en dépit du fait que pendant les 14 années de guerre le viol était omniprésent et en dépit de la réinsertion des anciens combattants – qui n'ont pas reçu le moindre soutien psychologique – au sein de la société, j'entends en général dire que c'est « la façon dont les femmes s'habillent » qui explique pourquoi le viol reste le crime le plus fréquemment signalé dans ce pays. L'idée que les femmes méritent cette violence, ou y sont habituées, ou que cela fait partie de leur culture, vide de tout son sens la notion de droits de l'homme universels. Les femmes des régions du Kivu ne m'ont pas dit : « Si seulement cela ne faisait pas partie de notre culture ». Elles m'ont dit : « Si seulement il n'y avait pas eu de guerre ».

Nous devons la perception que nous avons actuellement de la violence sexuelle liée aux conflits aux femmes bosniaques qui ont brisé le silence pour dire que le viol était un crime de guerre. Nous la devons aux femmes du Congo qui continuent de travailler et de mettre en place des réseaux, même face à la terreur, et aux militants des droits de l'homme qui sont en première ligne pour défendre ces droits.

Mais nos systèmes de surveillance et de communication de l'information doivent devenir plus systématiques, plus exhaustifs et plus rapides. En fin de compte, la violence sexuelle n'est pas seulement une tragédie à laquelle nous devons remédier, mais une menace que nous devons prévenir. Mon bureau, en partenariat avec ONU-Femmes et d'autres, va élaborer une matrice d'alerte rapide fondée sur les facteurs de risque, destinée à attirer l'attention sur les signes précurseurs d'une montée de la violence sexuelle. Les conseillères pour la protection des femmes auront un rôle important à jouer dans le nouveau système de surveillance.

L'avenir demeure empli d'obstacles à surmonter, mais aussi de chances à saisir dans le cadre de l'exécution du mandat que ce Conseil m'a confié. Dès le départ, j'ai décidé que ma plus grande priorité serait de mettre un terme à l'impunité et je reste convaincue qu'à bien des égards, la punition équivaut à la prévention.

J'ai récemment assisté à l'ouverture du procès Bemba devant la Cour pénale internationale, dans

lequel pour la première fois, le nombre de viols allégués recensés suite à une enquête internationale est de loin plus élevé que celui des meurtres allégués. Ceci est un message fort, à savoir qu'aucun dirigeant militaire ou politique n'est au-dessus des lois et qu'aucune femme n'est au-dessous des lois. En plus des poursuites judiciaires, il est nécessaire de reconnaître et d'indemniser les victimes. L'objectif est certes de porter les crimes devant la justice mais également d'apporter la justice aux victimes.

Mon bureau continuera d'appuyer les capacités des gouvernements touchés par les conflits armés afin de leur permettre de faire face au problème de la violence sexuelle. Plus précisément, l'Équipe d'experts de l'état de droit sera chargée d'aider les gouvernements à renforcer le respect du principe de responsabilité. Je suis ravie de ce que le responsable de cette équipe, qui a été nommé récemment, soit à mes côtés dans cette salle aujourd'hui.

Je m'associe également au Conseil pour encourager les pays fournisseurs de contingents à inviter l'équipe d'appui mobile spécialiste de la violence sexuelle à dispenser une formation fondée sur des cas pratiques à leurs militaires avant leur déploiement.

Bien que la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil soit un fait dont on ne peut que se réjouir, ce qui est plus important, comme pour toutes les résolutions de Nouvel An, c'est la détermination de s'y tenir chaque jour de l'année. À cette fin, j'exhorte le Conseil à poursuivre constamment son examen de la question de la violence sexuelle.

Bien longtemps après que les armes se sont tues, les conséquences du viol demeurent. Pour les femmes et les filles qui vont à pied au marché, vers des points d'eau ou à l'école en empruntant des routes qui sont toujours contrôlées par des groupes armés et rentrent chez elles au sein de communautés où les anciens combattants sont légion, la guerre n'est pas finie. La violence sexuelle a été qualifiée de « guerre dans la guerre », mais souvent, elle persiste en tant que « guerre dans la paix ». La guerre continue, à travers les enfants nés du viol et devenus orphelins à cause de la violence, qui forment des gangs aux bords des routes, mendiant de l'argent et de la nourriture, et aspirant à devenir soldats. En s'attaquant à des valeurs partagées par l'ensemble de la société, la violence

sexuelle ne détruit pas seulement les gens, mais aussi leur sentiment d'appartenance.

Nous ne pouvons pas faire justice à toutes les victimes de toutes les guerres de l'histoire. Mais nous sommes ici aujourd'hui pour veiller, dès maintenant, à ce que la violence sexuelle liée aux conflits ne soit plus jamais omise, ignorée ou impunie. C'est à cette aune que se mesurera notre victoire collective.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Wallström de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Alain le Roy.

M. Le Roy : Je remercie moi aussi la présidence du Conseil d'avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat. C'est pour nous l'occasion de passer en revue les efforts des missions de maintien de la paix contre les violences sexuelles en temps de conflit. Cette question demeure en effet un des défis majeurs auxquels nous sommes confrontés. Le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Département de l'appui aux missions (DAM) sont profondément préoccupés par la poursuite des violences sexuelles contre les civils, particulièrement contre les femmes et les enfants, dans les zones de conflit, et ce en dépit des condamnations répétées de la communauté internationale.

Au cours de l'année 2010, le DOMP et le DAM ont lancé diverses initiatives ciblées afin d'améliorer la mise en œuvre de nos mandats de protection. Nous avons concentré nos efforts sur la prévention des incidents de protection par les missions et le renforcement de leurs capacités de soutenir les autorités nationales dans la mise en œuvre de leurs responsabilités de protection des civils sur leur territoire.

Il est essentiel de reconnaître que les missions de maintien de la paix ne sont qu'un des facteurs de protection parmi d'autres, à commencer, bien sûr, par le gouvernement du pays hôte, et qu'elles ne peuvent garantir une protection sans faille. Nous avons toujours indiqué que nous attendions de chacune des composantes de nos missions qu'elle fasse le maximum pour prévenir toute occurrence de violence sexuelle.

Après avoir développé le concept opérationnel au cours de l'année, nous avons concentré notre action sur cinq axes principaux afin d'améliorer la planification

et la mise en œuvre de nos mandats de protection. Ces cinq axes sont les suivants : premièrement, le développement d'un cadre de référence stratégique pour guider l'élaboration des stratégies de protection des missions; deuxièmement, des modules de formation sur la protection des civils pour les cours pré et postdéploiement, modules qui comprennent des exercices pratiques et s'adressent à toutes les composantes des missions de maintien de la paix; troisièmement, l'évaluation des ressources et des capacités nécessaires à la mise en œuvre de nos mandats de protection des civils; quatrièmement, un examen en profondeur des processus de planification de la protection des civils avant et après le déploiement; et enfin, des initiatives en matière de développement des capacités. Nous travaillons à la définition de capacités standard pour notre personnel militaire, et ce afin de mieux articuler nos attentes en termes de performances pour la protection des civils, comme pour les autres tâches dont nous avons également reçu le mandat.

Nous avons aussi entrepris des initiatives spécifiques à la lutte contre les violences sexuelles, qui sont clairement au centre de nos efforts en matière de protection des civils.

(l'orateur poursuit en anglais)

La lutte contre l'impunité, notamment par le biais de l'établissement de l'état de droit et du principe de responsabilité, est un autre chapitre essentiel des efforts que nous menons actuellement pour lutter contre les violences sexuelles commises en période de conflit. Le Département des opérations de maintien de la paix, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement, a élaboré un cadre conceptuel prévoyant la constitution d'une équipe d'experts pour intervenir rapidement en cas de violences sexuelles commises en période de conflit armé, en application de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité. Les membres de l'équipe, notamment un spécialiste des questions judiciaires du Département des opérations de maintien de la paix, sont actuellement recrutés, comme vient de le dire M^{me} Wallström.

Un certain nombre d'exemples sur le terrain illustrent ce qui précède, notamment le cas de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

(MONUSCO), dans le cadre de laquelle le conseiller juridique militaire basé à Goma fournit actuellement un soutien technique à la justice militaire congolaise qui mène l'enquête sur les événements de Walikale. La MONUSCO mène actuellement à bien un projet sur l'efficacité et la justice des procédures, qui offre une formation aux juges et aux procureurs civils et militaires en mettant particulièrement l'accent sur les violences sexuelles commises en période de conflit. La Mission procède également à la mise en place de cellules d'appui aux poursuites judiciaires destinées à aider les autorités judiciaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) à engager des poursuites contre les personnes arrêtées par les FARDC.

La Mission des Nations Unies au Soudan apporte un soutien technique au Gouvernement du Sud-Soudan dans le cadre de la révision, de la modification et de la promulgation de lois garantissant une protection aux femmes contre la violence sexuelle et sexiste. Au sein de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), un projet est en cours d'exécution en vue d'assurer la formation des équipes chargées des enquêtes et des poursuites relatives aux cas de violence sexuelle et sexiste. En 2009, l'appareil judiciaire libérien a lancé, avec l'appui de la MINUL, un tribunal consacré aux affaires de violence sexuelle et sexiste qui accorde une attention particulière à la protection des victimes et des témoins.

Nous nous penchons sur la question de la formation du personnel du Département des opérations de maintien de la paix afin de traiter globalement le problème des violences sexuelles commises en période de conflit. Je tiens à préciser que le DOMP et le DAM procèdent actuellement à un renforcement des capacités de la Police des Nations Unies en matière de protection des femmes et des enfants contre la violence sexuelle en élaborant un module normalisé de formation du personnel de police des Nations Unies aux enquêtes sur les actes de violence sexuelle et sexiste et à la prévention de ces actes.

Le renforcement des capacités se poursuit sur le terrain avec la création d'unités de police spécialisées et de modules de formation des enquêteurs. Ces modules se sont avérés efficaces dans le cadre de plusieurs missions de maintien de la paix. La Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste forme par exemple la police nationale du pays aux méthodes d'enquête sur les actes de violence sexiste. Elle a

également rédigé un manuel sur la question à l'intention de la police de proximité et des membres des groupes d'intervention pour les personnes vulnérables.

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions prévoient également de publier en 2011 un recueil des pratiques exemplaires de la Police des Nations Unies en matière de prise en compte de la problématique hommes-femmes et de maintien de l'ordre dans les opérations de maintien de la paix, dont l'objectif est de veiller à la diffusion et à l'application de ces pratiques au sein des missions de maintien de la paix.

Sur le plan de la préparation des forces de maintien de la paix à leur mandat de protection et à la lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit, nous mettons actuellement au point à l'intention des composantes militaires un module de formation sur la prise en compte systématique des questions relatives aux femmes, à partir des directives établies sur ce sujet par le DOMP et le DAM à l'attention des soldats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cela permettra aux composantes militaires de prendre systématiquement en compte les questions relatives aux femmes et à la protection des populations contre les violences sexuelles commises en période de conflit aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique. Cette tâche a été confiée au général Gaye.

En outre, en partenariat avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et avec ONU-Femmes, des modules de formation fondés sur des cas pratiques s'inspirant du contenu de la publication des Nations Unies intitulée *Addressing Conflict-Related Sexual Violence: An Analytical Inventory of Peacekeeping Practice* sont en cours d'élaboration à l'intention des composantes militaires. Les directives opérationnelles du DOMP et du DAM qui visent à aider les composantes civiles, militaires et de police des missions de maintien de la paix à mettre en œuvre les résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) sont dans la dernière phase de mise au point; elles sont destinées à appuyer la mise en œuvre globale de ces résolutions au sein des missions de maintien de la paix.

Également en collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale chargée de la question des

violences sexuelles commises en période de conflit et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, nous avons pris des mesures pour donner suite à la demande formulée par le Conseil concernant la nomination de conseillères pour la protection des femmes au sein des missions de maintien de la paix. Nous engageons actuellement des consultations avec nos missions à propos du rôle et des responsabilités des conseillères pour la protection des femmes. Jusqu'à présent, nos délibérations préliminaires indiquent que le recrutement de conseillères devra faire l'objet d'une évaluation au cas par cas, du fait des différences de structures d'une opération de maintien de la paix à l'autre et des problèmes qui leur sont propres. Nous nous efforçons de faire en sorte qu'à l'avenir soit prévue une action intégrée comportant un élément de renforcement des capacités existant sur le terrain, de façon à éviter la fragmentation et le chevauchement des responsabilités.

Comme les membres du Conseil le savent, un certain nombre de problèmes systémiques demeurent qui nous empêchent d'offrir une protection efficace contre les violences sexuelles commises en période de conflit. Le nombre insuffisant de personnel féminin en uniforme est l'un de ces problèmes : du fait du manque de personnel féminin, les missions sont souvent dans l'incapacité de se rapprocher des populations qu'elles sont censées protéger, dont la majorité sont des femmes et des enfants.

Malgré ces contraintes, nos missions s'efforcent de faire de leur mieux en fonction de leurs capacités restreintes. Par exemple, nous avons constaté que le recrutement d'assistants chargés de la liaison avec les communautés au niveau national a permis d'établir le lien nécessaire entre les contingents et les communautés locales dans les Kivus et d'améliorer la protection de la population civile. Il est capital que cet important moyen de communication avec les populations reçoive le renfort d'un nombre suffisant d'assistantes chargées de la liaison avec les communautés, mieux en mesure de communiquer efficacement avec les femmes au sein des collectivités locales que nous nous efforçons de protéger. Il convient cependant de faire observer que parfois, des contraintes d'ordre culturel entrent en ligne de compte s'agissant du recours à ces assistantes.

À un niveau plus systémique, les résultats de l'action mondiale de la Division de la police nous ont permis d'augmenter en un an de 7,8 % à maintenant

près de 10 % la proportion de femmes officiers de police participant à nos missions. Il convient par exemple de noter que les femmes représentent 24 % du personnel de police de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.

Pour terminer, je tiens à souligner que l'autonomisation économique, sociale et politique des femmes au sein des sociétés touchées par un conflit armé est déterminante dans le cadre des efforts d'élimination de la violence sexuelle et sexiste. Les femmes doivent participer à la réforme et à la création des institutions qui leur offriront, ainsi qu'au reste des civils, la protection attendue.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Le Roy de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole au général Gaye.

Le général Gaye (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de m'adresser au Conseil et de faire part de mon expérience de la question de la violence sexuelle liée aux conflits en République démocratique du Congo.

J'ai pris mes fonctions de commandant de la Force de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) le 4 avril 2005, et le 8 du même mois, j'ai effectué une première tournée à Walungu dans la province du Sud-Kivu, où j'ai inspecté la compagnie qui y était déployée. Durant l'exposé général du commandant, j'ai été informé que les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) avaient lancé des raids contre des villages, enlevé des femmes, les avaient contraintes à servir d'esclaves sexuelles et ne les avaient libérées qu'une fois enceintes. Cela m'a été confirmé par la suite dans une lettre du chef du groupe Ninja que j'ai conservée religieusement. Voilà comment j'ai pris conscience, quelques jours seulement après être arrivé sur le sol congolais, de la gravité et de l'ampleur de la violence sexuelle qui prévalait dans ce pays.

C'est en ayant cela à l'esprit que je voudrais rendre hommage à M^{me} Wallström et à vous, Madame la Présidente, pour vos contributions à la lutte contre la violence sexuelle et à la protection des civils. En tant qu'ancien commandant de la Force en République démocratique du Congo, je voudrais souligner que l'engagement en faveur de la prévention de la violence sexuelle fait partie intégrante de l'action plus générale

menée pour assurer la protection des civils. Il a donc été une composante intégrale et spécifique de la stratégie de mise en œuvre de la Mission en matière de protection des civils et d'appui aux autorités nationales, en vue de garantir la viabilité des efforts visant à assurer la prise en main locale des priorités en matière de protection en République démocratique du Congo.

La MONUC a poursuivi avec diligence ses efforts, en coordination avec les partenaires de protection, pour élaborer une stratégie qui permette à la Mission de régler les questions de protection dans un cadre conceptuel cohérent et holistique. En outre, nous avons publié une série de directives pratiques concernant spécifiquement la violence sexuelle et sexiste destinées aux unités militaires tactiques et aux soldats déployés sur le terrain pour améliorer les mesures de prévention et d'intervention, en mettant à leur disposition une liste récapitulative des activités que les composantes militaires doivent entreprendre en cas de violences sexuelles contre des civils.

Mon expérience en République démocratique du Congo m'a appris que pour remédier à la violence sexuelle, il faut : d'abord et avant tout, un engagement clair des responsables, du sommet à la base; la concrétisation de cet engagement sous forme d'ordres et d'instructions opérationnels donnés à la Mission; avoir conscience de ce qu'est une menace à la sécurité, en tenant compte des points de vue de la communauté locale, notamment des organisations féminines, en faisant preuve de la souplesse voulue et d'une capacité suffisante d'adaptation des opérations militaires, s'agissant notamment des tactiques de déploiement, de la structure et la fréquence des patrouilles, de l'analyse de l'information et de la reprise et l'adaptation aux besoins de protection; renforcer les relations entre civils et militaires, notamment en établissant des contacts avec les femmes des communautés concernées de sorte qu'elles puissent fournir des informations sur les schémas d'agression et que les soldats de la paix puissent renforcer la confiance; mieux comprendre les facteurs dynamiques locaux, politiques et sociaux en jeu et la dynamique de la protection; accroître la capacité de réaction face à des situations d'urgence; et servir de catalyseur pour renforcer la confiance à tous les niveaux au sein de la communauté locale.

Deuxièmement, la stratégie élaborée par la hiérarchie doit être mise en œuvre sur le terrain. En tant que commandant de force et membre de l'équipe

de direction de la Mission intégrée de maintien de la paix, j'ai fait en sorte que mes directives à la Force, la conception des opérations, les règles d'engagement approuvées par le Secrétaire général adjoint et les instructions opérationnelles permanentes reflètent la mission de protection des civils, notamment des femmes et des enfants, contre la violence sexuelle.

Nos chefs militaires, du commandant adjoint de la Force jusqu'aux commandants de bataillons et de compagnies, ont compris la responsabilité qui leur avait été confiée et l'ont traduite en actions concrètes visant à protéger les civils contre la violence physique et à faciliter la mise en place d'un environnement protecteur. Entre autres actions et mesures essentielles, je citerai l'identification des zones à haut risque et des communautés vulnérables; l'amélioration des contacts entre les militaires et les populations locales par le biais d'interprètes pour les relations avec la population; l'adoption de mesures d'atténuation et le recours à des interventions en cas de crise; et la coordination avec les partenaires humanitaires, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

Enfin, les stratégies de lutte contre la violence sexuelle devraient tenir compte des enseignements tirés pour déterminer les faiblesses du système et évaluer l'efficacité des mécanismes en place en vue d'apporter les ajustements nécessaires.

Dans ce contexte, il ressort de l'expérience et les enseignements tirés que les mesures d'intervention en cas de violences sexuelles infligées à des femmes et des enfants par des éléments armés dans nos zones d'opérations font partie intégrante de la responsabilité qu'ont les soldats de la paix de mieux protéger les civils. À cet égard, et comme M. Le Roy l'a dit, les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions ont mis au point un certain nombre de directives, notamment le concept d'opérations et le cadre stratégique d'élaboration de stratégies de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, et l'inventaire des pratiques du maintien de la paix, pour remédier à la violence sexuelle liée aux conflits.

En ma qualité actuelle de conseiller militaire dans les opérations de maintien de la paix, je veillerai à ce que les priorités en matière de protection soient intégrées dans les processus de planification militaire, et que nos efforts de constitution des forces tiennent

compte des compétences établies et des capacités requises pour s'acquitter des tâches de protection des civils. De plus, j'envisage de publier des directives spécifiques à l'intention des chefs des composantes militaires sur la protection des civils, notamment pour lutter contre la violence sexuelle, à titre prioritaire au sein du Bureau des affaires militaires. Enfin et surtout, je continuerai également d'engager les États Membres à déployer du personnel militaire féminin, comme M. Le Roy l'a préconisé.

Le succès et la viabilité des efforts visant à empêcher la violence sexuelle dans les situations de conflit exigent l'engagement de tous les partenaires ainsi que l'adoption d'une approche intégrée pour promouvoir les droits et la sécurité des femmes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le général de corps d'armée Gaye de son exposé.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2010/641, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Danemark, Djibouti, les États-Unis d'Amérique, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, le Gabon, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Islande, l'Inde, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, le Liban, le Libéria, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, Monaco, Monténégro, la Nouvelle-Zélande, le Nigéria, la Norvège, l'Ouganda, le Panama, la Papouasie Nouvelle-Guinée, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République tchèque, la République démocratique du Congo, la Roumanie, le Rwanda, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Sierra Léone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, Timor-Leste, la Turquie et l'Ukraine.

Les membres sont également saisis du document S/2010/604, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) du Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1960 (2010).

Je rappelle aux orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes de façon que le Conseil puisse mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées de bien vouloir distribuer le texte écrit et en prononcer une version abrégée dans la salle.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public. Malheureusement, la question de la violence sexuelle n'est que trop pertinente dans les travaux du Conseil de sécurité, comme nous l'avons entendu cette année lors de nombreux débats sur diverses situations de conflit. Je remercie le Secrétaire général de l'intérêt personnel qu'il porte à cet important dossier et je le remercie, ainsi que le Secrétaire général adjoint, M. Le Roy, et le général de corps d'armée Gaye pour leurs exposés.

Je voudrais également rendre un hommage tout particulier à la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Margot Wallström. En moins d'un an, elle a eu un très grand impact. Son rôle mondial de plaidoyer a mis cette question sur le devant de la scène dans les débats publics, faisant pression pour que soit mis fin à l'impunité, notamment dans l'affaire des viols à grande échelle de Walikale. Ses visites sur le terrain où elle s'est entretenue avec des survivantes en République démocratique du Congo, au Libéria et en Bosnie-Herzégovine ainsi que ses exposés ont permis au Conseil d'entendre la voix de ces femmes et d'en tenir compte dans ses délibérations.

Si nous souhaitons effectivement régler et prévenir les conflits, nous devons aider à protéger les femmes contre la violence, en particulier la violence sexuelle. Cette prise de conscience est désormais

fondamentale à la façon dont le Conseil de sécurité envisage ses responsabilités. En octobre, lors du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000), de nombreux États Membres ont signalé la nécessité de prendre des mesures concrètes parallèlement à l'appui politique que le Conseil accorde à cette question importante. Nous sommes bien d'accord. Nous devons traduire les engagements politiques en actions concrètes et durables sur le terrain. En l'absence de telles actions concrètes, nous serons incapables d'aider les victimes de la violence sexuelle.

Le Royaume-Uni a clairement énoncé ses engagements dans son nouveau plan d'action national, qui a été lancé le jour de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, à savoir le renforcement du rôle des femmes dans les structures et les processus internes de règlement des conflits du Gouvernement du Royaume-Uni; des plans d'action portant sur des pays donnés qui énoncent les mesures que nous prendrons sur le terrain pour aider les femmes dans les pays prioritaires, à commencer par l'Afghanistan, le Népal et la République démocratique du Congo; le renforcement de la mise en œuvre des engagements pris par la communauté internationale; et la continuation de notre rôle énergique de plaidoyer dans les organisations régionales et multinationales. Le Gouvernement britannique a également annoncé la nomination d'un ministre chargé tout spécialement de lutter contre la violence à l'égard des femmes à l'étranger.

C'est dans les situations de conflit armé que la nécessité de prendre des mesures concrètes est la plus grande. Comme la résolution 1960 (2010) le souligne, la violence sexuelle reste largement utilisée comme arme de guerre. Elle stigmatise les survivantes, divise les communautés, exacerbe et prolonge les conflits et entrave le rétablissement de la paix et de la sécurité. L'impunité dont bénéficient ces crimes peut empêcher une société de se relever d'un conflit.

Il est clair que la prolifération de la violence sexuelle contre les femmes et les filles a souvent pour objectif de marginaliser leur contribution à la société. Elle dégrade à dessein le rôle qu'elles peuvent jouer dans le rétablissement de la structure de communautés pacifiques. Ainsi donc, en plus des énormes coûts humains, la violence sexuelle a des effets profondément délétères sur l'ensemble de la société.

Je voudrais prendre un moment pour souligner les progrès considérables que nous avons réalisés aujourd'hui avec la résolution 1960 (2010). Premièrement, il y figure une nouvelle disposition visant à identifier les parties à un conflit armé soupçonnées, avec de bonnes raisons, d'avoir commis des viols et autres actes de violence sexuelle, ou d'en être responsables. Cela nous aidera à nous attaquer à l'impunité pour les crimes de violence sexuelle commis pendant les conflits.

Deuxièmement, la résolution prévoit un renforcement du suivi, de l'analyse et de l'établissement de rapports. Cela nous aidera à mettre en place une approche plus globale et plus intégrée. Un suivi plus efficace des schémas de violence sexuelle dans les situations de conflit armé devrait permettre au Conseil de définir et de prescrire les actions à prendre pour prévenir ce fléau.

Troisièmement, nous serons en mesure de remédier à la division arbitraire qui a été créée par un mécanisme de suivi et d'établissement de rapports pour les enfants dans les conflits armés qui font l'objet de violences sexuelles répétées lorsqu'aucune protection de ce type n'est accordée aux enfants de plus de 18 ans.

Je remercie le Secrétaire général pour son rapport complet et ambitieux (S/2010/604). Je me réjouis que le Conseil ait accueilli ce rapport avec satisfaction, signalant ainsi sa ferme intention d'appuyer l'élimination de la violence sexuelle comme tactique de guerre. Cette terminologie et son examen par le Conseil sont relativement nouveaux, mais la tragique réalité que cela recouvre ne l'est pas. Nous attendons avec intérêt que le Secrétaire général progresse dans son travail auprès des parties à des conflits armés afin d'assurer que soit mis fin à ces abus inacceptables qui menacent la paix et la sécurité internationales.

M^{me} Morgan Sotomayor (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général pour sa déclaration, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Margot Wallström, pour la présentation de son rapport très utile. Je remercie également le Secrétaire général adjoint, M. Le Roy, et le général de corps d'armée Gaye pour leurs interventions. Je tiens également à exprimer la reconnaissance de mon pays, le Mexique, aux États-Unis pour le rôle moteur assuré par leur

délégation dans la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés.

Durant son mandat au Conseil de sécurité, le Mexique s'est efforcé de promouvoir un vaste programme de protection des civils dans les conflits armés, conformément aux dispositions pertinentes du droit international humanitaire. Ces deux dernières années, des mesures importantes ont été prises pour éviter que les femmes et les enfants continuent d'être les principales victimes de la violence engendrée par les conflits armés.

La violence sexuelle dans les conflits armés ou dans les situations d'après conflit constitue un problème particulièrement préoccupant, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une question que l'on peut simplement attribuer à la problématique hommes-femmes. L'impact sur la société de la violence sexuelle utilisée comme tactique de guerre est tel qu'il faut en tenir pleinement compte dans l'élaboration de toute stratégie relative à la paix et à la sécurité. La violence sexuelle exacerbe la continuation des conflits, provoque le déplacement de populations et limite les perspectives de développement. Certains groupes, tels les personnes déplacées, les réfugiés et les personnes handicapées, sont particulièrement vulnérables à ce type de crime et nécessitent une attention particulière.

Le Mexique juge qu'il n'est pas suffisant de rappeler que les délits de violence sexuelle contre les femmes sont érigés en infractions; il faut manifester dans les faits notre appui au renforcement de la Cour pénale internationale pour qu'elle puisse juger les auteurs d'actes de violence sexuelle dans les conflits armés. C'est pourquoi nous suivons avec grande attention les travaux de la CPI dans le procès ouvert contre Jean-Pierre Bemba, et nous réitérons notre ferme appui à ce tribunal.

Les atrocités commises contre les femmes et les enfants dans l'est de la République démocratique du Congo et dans d'autres régions du monde ne cessent de nous rappeler que les normes en vigueur sont violées de manière flagrante. Il incombe directement aux États de relever le défi permanent et d'assumer la responsabilité principale de faire respecter le droit international.

Le Mexique appelle encore une fois les États à s'acquitter rigoureusement des obligations que leur imposent le droit international humanitaire, les normes relatives aux droits de l'homme et le droit des réfugiés.

Le mandat de la Représentante spéciale constitue une mesure importante pour remédier à ce phénomène, et depuis le peu de temps qu'elle a été chargée de cette responsabilité, M^{me} Wallström a indiqué clairement que, bien que les défis à relever soient considérables, il est possible de donner une réponse intégrée et efficace aux victimes de la violence sexuelle et de faire de cette question une priorité des stratégies de paix et de réconciliation.

Par la résolution 1960 (2010) que nous avons adoptée aujourd'hui, le Conseil de sécurité renforce le mécanisme de collecte et d'analyse de l'information sur le terrain et il dote la Représentante spéciale d'un nouvel outil en lui demandant d'inclure à l'annexe de son rapport les parties à un conflit armé qui figurent au programme du Conseil de sécurité et qui commettent systématiquement des violations ou d'autres formes de violence sexuelle.

Ma délégation se félicite vivement de la coordination que M^{me} Wallström a maintenue avec M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Il nous semble que, en dépit des particularités et du rôle précis de chaque mécanisme, il existe des synergies évidentes et des domaines manifestes de coopération susceptibles de renforcer l'impact des deux programmes de protection des civils en général, et des femmes et des enfants en particulier.

Nous convenons que le Conseil de sécurité a pris des mesures énergiques pour éliminer le problème des violences sexuelles commises en période de conflit. Il doit continuer de travailler sur la base de la résolution 1888 (2009), en s'appuyant sur quatre piliers : la lutte contre l'impunité; la prévention des nouveaux cas et la protection des groupes vulnérables; la réforme du secteur de la sécurité; et les soins aux victimes et l'indemnisation intégrale de ces dernières.

Le Conseil doit relever des défis importants : il doit assurer le fonctionnement et l'efficacité du système de surveillance, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles commises en période de conflit et intégrer systématiquement, dans les termes de référence des visites qu'il effectue sur le terrain et dans les mandats d'opérations de maintien de la paix, la problématique hommes-femmes et la prévention des violences sexuelles.

Nous espérons que le Conseil de sécurité redoublera d'efforts pour nous permettre de lutter avec plus d'efficacité contre ce problème.

M. Araud (France) : La France se joint à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne.

Je salue l'initiative de la présidence américaine du Conseil d'organiser ce débat public. En adoptant l'an dernier la résolution 1888 (2009), le Conseil de sécurité a amélioré le dispositif de lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés. Nous réitérons notre soutien à l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Wallström. Nous nous réjouissons des progrès réalisés pour contribuer au renforcement de l'état de droit dans les pays en conflit. Nous saluons l'engagement résolu du Département des opérations de maintien de la paix, sous l'impulsion d'Alain Le Roy, et la contribution de la société civile et des organisations non gouvernementales. La résolution 1960 (2010), adoptée aujourd'hui, entretiendra cette dynamique. ONU-Femmes devrait prendre toute sa part dans cet effort commun.

Cependant, le bilan dressé par le Secrétaire général dans son rapport (S/2010/604) reste alarmant. Les violences sexuelles continuent d'être perpétrées et utilisées comme une arme de guerre par les parties aux conflits dans plusieurs régions du monde. Nous avons tous à l'esprit les viols massifs commis à Walikale au cours de l'été dernier et nous attendons des autorités de la République démocratique du Congo qu'elles informent le Conseil de sécurité sur les mesures prises pour assister les victimes et combattre l'impunité.

Au-delà de cette situation tragique, nul ne peut rester sans réagir face aux violences perpétrées au Soudan, en Afghanistan, en Iraq, en Birmanie, contre des femmes appartenant à des groupes ethniques minoritaires, ou encore en Côte d'Ivoire, où les derniers développements renforcent notre préoccupation. Nous attendons par ailleurs que les procédures engagées en Guinée à la suite des crimes perpétrés au stade de Conakry en septembre 2009 puissent aboutir. À l'inverse, on peut se réjouir de l'élaboration d'une stratégie de lutte contre les violences sexuelles au Tchad, ou encore de la mise en place d'un tribunal dédié au Libéria.

Or, face au phénomène des violences sexuelles, les Nations Unies ont une responsabilité particulière.

En effet, les opérations de maintien de la paix doivent mettre en œuvre des stratégies sur les violences sexuelles. Les conseillers sur les questions de genre, les conseillers pour la protection des femmes et les sections Droits de l'homme ont un rôle déterminant à jouer à cet égard. Il est par ailleurs essentiel d'engager un dialogue avec les parties aux conflits armés sur la question des violences sexuelles. Toutes les occasions doivent être saisies pour sensibiliser les parties à leurs obligations et les inciter à changer de comportement. La lutte contre les violences sexuelles doit enfin s'accompagner de programmes de prise en charge des victimes, leur offrant soins et perspectives de réhabilitation.

Face à l'ampleur des défis à relever par l'ONU, la France se réjouit de la détermination du Conseil de sécurité. La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui comporte en effet trois avancées majeures. Elle permettra, d'abord, au Conseil de sécurité de disposer d'une information fiable, en temps réel, pour servir de base à son action. C'est pourquoi nous soutenons l'établissement d'arrangements sur la surveillance, l'analyse et la communication de l'information sur les situations préoccupantes.

Le Conseil de sécurité a fixé leurs paramètres politiques : cohérence et coordination sur le terrain d'une part, respect de l'intégrité et de la spécificité du mécanisme de protection de l'enfance dans les conflits armés d'autre part. C'est dans ce cadre que le système des Nations Unies dans son ensemble doit maintenant travailler, pour mettre en place le système le plus efficace possible sur le terrain.

Cette résolution ouvre ensuite la voie au listage des parties qui commettent des violences sexuelles de manière systématique. C'est une avancée importante, qui permet d'harmoniser les régimes de protection des droits de l'homme établis par le Conseil de sécurité, au profit des femmes et des enfants. La mise en œuvre de ces mesures nécessitera la poursuite de la coopération étroite entre M^{me} Coomaraswamy et M^{me} Wallström.

Ce texte renforce enfin la perspective de sanctions à l'encontre des auteurs et des responsables de violences sexuelles. Il est essentiel que le Conseil de sécurité examine systématiquement l'opportunité d'inclure les violences sexuelles comme motif de sanctions lors de la création ou de la révision des mandats des Comités de sanctions. Cette résolution demande aux parties de prendre des engagements

concrets et de les mettre en œuvre sur le terrain. Parmi eux, nous attachons une importance particulière à la lutte contre l'impunité. Je voudrais rappeler à cet égard la contribution de la Cour pénale internationale, lorsque les violences sexuelles constituent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide.

En conclusion, notre engagement à lutter contre les violences sexuelles est inséparable, dans le cadre du suivi de la résolution 1325 (2000), du renforcement du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la reconstruction de la paix.

M. Salam (Liban) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Je voudrais également remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon, la Représentante spéciale, M^{me} Margot Wallström, le Secrétaire général adjoint, M. Le Roy, et le général Gaye, de leurs exposés détaillés.

La violence sexuelle en temps de guerre est passée sous silence depuis trop longtemps, et bien que le Conseil de sécurité ait adopté des résolutions qui ont fait date pour tenter de combattre ce qui est qualifié d'arme de guerre, les agents des Nations Unies sur le terrain ne disposent toujours pas des outils suffisants pour lutter contre ce crime de guerre.

La résolution 1960 (2010), adoptée par le Conseil aujourd'hui, leur donne certains de ces outils indispensables. Le Conseil y encourage le Secrétaire général à annexer à ses rapports annuels la liste des parties qui sont soupçonnées sérieusement de se livrer systématiquement au viol ou à d'autres formes de violence sexuelle dans des situations de conflit armé dont le Conseil est saisi. Nous ne nous limitons donc pas à informer les violeurs dans les zones de conflit à travers le monde que leurs actes ne resteront pas impunis, nous ouvrons la voie à un dialogue plus direct et plus constructif de l'Organisation des Nations Unies avec ces parties, que nous appelons à prendre des engagements spécifiques et assortis de délais pour combattre la violence sexuelle.

La violence sexuelle n'est pas une fatalité. Elle n'est pas culturelle et elle ne doit pas être considérée comme un dommage collatéral. Lorsqu'elle est utilisée de manière systématique comme arme de guerre, elle vise à briser la volonté des personnes en les dominant de façon humiliante et déshumanisante. Elle a des conséquences désastreuses non seulement sur les

populations contre lesquelles elle est perpétrée, mais également sur la paix et la sécurité internationales, car elle constitue un obstacle tenace à la stabilité durable et à la cohésion sociale. Il est donc de notre responsabilité collective d'y mettre un terme.

Mon gouvernement nourrit l'espoir que la résolution adoptée aujourd'hui permettra d'établir formellement un système de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits, et d'entreprendre une analyse éclairée des tendances et des schémas qui en ressortent afin de mieux protéger les populations touchées et d'en tenir compte dans les mesures ciblées qui seront prises. Il est également important de renforcer davantage la confiance entre les communautés locales et les missions de maintien de la paix des Nations Unies sur le terrain, et de mettre en place des canaux de communication efficaces permettant de fournir rapidement des informations précises en cas de viols.

Il est crucial à cet égard de disposer de femmes soldats de la paix et de conseillères en protection. Lorsque des femmes sont présentes sur le terrain, les populations locales sont davantage disposées à faire état des cas de violence sexuelle. La résolution adoptée aujourd'hui appuie sans ambiguïté une telle présence et la nécessité de la généraliser. Nous nous félicitons en outre que le Secrétariat mette au point une formation relative à la violence sexuelle fondée sur des cas pratiques à l'intention des soldats de la paix et nous encourageons les États Membres à les utiliser.

Bien que les outils que nous avons adoptés officiellement aujourd'hui grâce à la résolution 1960 (2010) compteront indiscutablement beaucoup dans les efforts que nous déployons pour mettre fin aux conflits grâce à l'instauration d'une paix équitable et durable, la création parallèle d'institutions gouvernementales performantes et la primauté du droit demeurent le meilleur moyen pour la communauté internationale de garantir aux populations la protection dont elles ont besoin, de mettre fin à l'impunité et de permettre aux victimes et aux communautés d'entamer leur lente guérison.

Mon pays se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 1960 (2010), par laquelle la communauté internationale signale de manière claire aux auteurs de ces crimes barbares que sont les violences sexuelles, où qu'ils se trouvent dans le monde, qu'elle ne restera pas les bras croisés lorsque le corps des femmes devient un

champ de bataille et qu'ils auront à répondre de leurs actes.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour le rapport qu'il a publié (S/2010/604) et pour les observations complémentaires qu'il a formulées aujourd'hui. Je suis profondément convaincu que les travaux du Conseil de sécurité bénéficieront grandement de ce rapport, qui replace dans son contexte notre compréhension des causes et des effets des violences sexuelles commises en période de conflit. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint, M. Alain Le Roy, le Conseiller militaire, le général Babacar Gaye, et la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Margot Wallström, de leurs exposés.

L'évolution de la nature des conflits fait que les civils sont de plus en plus souvent pris pour cible, mais également qu'une tendance alarmante se dégage, consistant à utiliser la violence sexuelle comme tactique de guerre. La communauté internationale a raison d'être horrifiée par cette évolution et elle a la responsabilité collective de prendre des mesures pour protéger les civils et prévenir de tels méfaits.

Les violences sexuelles commises en période de conflit marginalisent et déplacent des communautés entières. Mais ces conséquences ne sont que le début de la spirale de déclin social enclenchée par un conflit armé. Cette réaction en chaîne a été bien comprise dans les résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) et il convient désormais d'intensifier nos efforts pour lutter contre l'impunité, créer une culture de la responsabilité, nous attaquer à des comportements profondément enracinés et protéger en fin de compte les personnes vulnérables.

Toutes les personnes de conscience devraient s'offusquer de ce que la violence sexuelle est utilisée comme tactique de guerre contre les membres les plus vulnérables de la société. Bien qu'elle ait été nommée tout récemment, M^{me} Wallström a déjà réussi à porter la violence sexuelle commise en période de conflit au premier plan des préoccupations internationales en matière de paix et de sécurité. La nouvelle dynamique qu'elle a insufflée a, selon nous, contribué aux arrestations du lieutenant-colonel Mayele et de Callixte Mbarushimana en relation avec les viols à grande

échelle perpétrés l'été dernier en République démocratique du Congo.

Bien que les cinq points prioritaires du programme de travail de la Représentante spéciale prennent en compte les aspects culturels et politiques du problème, nous souscrivons à sa conclusion selon laquelle la violence sexuelle liée à un conflit a tendance à apparaître quand l'état de droit est faible et les mécanismes et institutions juridiques appropriés font défaut. Par conséquent, des mécanismes juridiques visant à dissuader le recours à la violence sexuelle systématique dans les situations de conflit doivent être mis en place. Il est donc essentiel que l'équipe d'experts chargée d'aider les autorités nationales à renforcer l'état de droit reçoive un financement durable pour mettre au point des garanties et des voies de recours institutionnelles en partenariat avec les acteurs gouvernementaux.

La résolution 1960 (2010), que nous venons d'adopter, mentionne également la nécessité de former nos Casques bleus et de leur donner pleinement les moyens de s'acquitter des tâches qui leur sont confiées en matière de prévention et de sanction de la violence sexuelle. À cet égard, le Nigéria se félicite que le Secrétariat mette au point des outils opérationnels pour que les Casques bleus mettent en œuvre les mandats de protection des civils.

Le mécanisme de surveillance et de communication des violences sexuelles en période de conflit est une innovation bienvenue, qui s'appuie sur le dispositif déjà en place en ce qui concerne les enfants et les conflits armés. Nous espérons que cet instrument permettra d'encourager la responsabilité et de fournir en temps opportun des informations et des analyses de tendance fiables que le Conseil de sécurité pourra utiliser pour s'acquitter de sa responsabilité de faire en sorte que les civils soient à l'abri des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous pensons également que le Conseil pourrait s'appuyer davantage sur la Représentante spéciale, M^{me} Wallström, étant donné que son rôle la rapproche des réalités sur le terrain. Ces réalités peuvent contribuer à garantir l'efficacité de nos décisions et de nos interventions.

Les dommages causés par le recours à la violence sexuelle en tant que tactique de guerre sont de grande portée. Ils vont au-delà des effets immédiats sur la personne. Ils vont au-delà des familles divisées par de

tels actes. Les cicatrices sont profondes et portées par l'ensemble de la société. Ces actes traduisent des attitudes odieuses à l'égard des femmes, ils mettent en péril les progrès réalisés sur la voie de l'égalité socioéconomique et empêchent les femmes de participer aux processus démocratiques et aux processus de paix. Toute attaque où il est recouru à la violence sexuelle est de fait une attaque contre la paix, la stabilité et le développement. Si nous ne mettons pas fin à cette tendance, nous risquons de voir la violence sexuelle devenir une méthode de guerre courante. Une telle évolution n'est pas acceptable et le Nigéria attache donc grand prix à la résolution que nous venons d'adopter car elle représente la prochaine étape pour mettre fin à la violence sexuelle en période de conflit.

M. Barbalic (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat important. Nous apprécions à sa juste valeur l'importance que les États-Unis attachent à cette question et saluons vos efforts inlassables et votre engagement personnels. Nous remercions également le Secrétaire général Ban Ki-moon, la Représentante spéciale, M^{me} Wallström, le Secrétaire général adjoint, M. Le Roy, et le Conseiller militaire, le général Gaye, de leurs exposés riches en informations.

Je voudrais commencer par remercier la Représentante spéciale, M^{me} Wallström, des informations qu'elle a fournies en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine. Nous avons besoin d'entendre de telles paroles. La seule manière d'avancer est de regarder la vérité en face et d'en tirer les conséquences. Beaucoup d'efforts institutionnels et individuels ont été déployés à cette fin en Bosnie. Toutefois, quelques obstacles subsistent ici et là.

Les exemples fournis montrent combien la question examinée aujourd'hui est difficile et délicate et quel long chemin doivent parcourir les sociétés après un conflit pour surmonter totalement leur passé. Je tiens toutefois à assurer les membres de notre détermination inébranlable à tout mettre en œuvre pour que justice soit rendue. Nous poursuivrons notre lutte entamée de longue date et prouverons que justice doit être faite dans l'intérêt du passé mais aussi de l'avenir.

La Bosnie-Herzégovine attache la plus grande importance à la lutte contre le grave problème de la violence sexuelle et nous jugeons particulièrement encourageante la volonté du Conseil de sécurité de

maintenir ce point à son ordre du jour. L'adoption des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1894 (2009), qui ont ouvert la voie à des mesures concrètes de prévention de la violence sexuelle, témoigne sans ambiguïté de cet engagement. La nomination de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la création d'ONU-Femmes sont des avancées importantes pour garantir la cohérence des activités du système des Nations Unies. Nous nous félicitons également de la coopération qui existe entre la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

En outre, nous devons saisir cette occasion pour souligner qu'il incombe aux États et aux parties à un conflit de respecter leurs obligations internationales et le droit international humanitaire qui assure une protection spéciale aux femmes et aux enfants. Nous estimons que les organismes des Nations Unies et les donateurs devraient aider davantage les gouvernements à renforcer leurs capacités et à développer des programmes tenant compte de la problématique hommes-femmes pour les rescapés de la violence sexuelle, avec des services tels que l'accès à la justice ou à des soins psychologiques. Le rôle des organisations non gouvernementales est particulièrement important dans ce processus.

L'ONU et la communauté internationale ont montré qu'elles avaient la ferme intention et la volonté politique de prévenir la violence sexuelle contre les femmes, de lutter contre l'impunité et de faire appliquer le principe de responsabilité. Mais de leur côté, il est tout aussi important que les autorités nationales fassent tout leur possible pour que les auteurs de crimes sexuels soient traduits en justice et ne demeurent pas impunis. En ce sens, l'assistance internationale est d'une importance cruciale lorsque les pays sortant d'un conflit remettent sur pied leurs systèmes judiciaires et poursuivent en justice les auteurs d'actes de violence sexuelle.

Nous affirmons une nouvelle fois que les missions de maintien de la paix doivent disposer des capacités nécessaires et de directives claires et appropriées pour s'acquitter des tâches qui leur ont été assignées, notamment la prévention et la lutte contre la violence sexuelle. Le recrutement de personnel féminin dans les composantes civile, militaire et de police des

missions de maintien de la paix peut encourager les femmes à signaler les cas de violence sexuelle. La présence au sein du personnel militaire et de police d'un plus grand nombre de femmes bien formées aux questions de la violence sexiste est essentielle pour faire face plus efficacement aux problèmes de violence sexuelle sur le terrain. Elle peut également contribuer à mieux communiquer avec les communautés locales.

Par ailleurs, nous pensons qu'il est capital que le Conseil de sécurité continue d'intégrer, le cas échéant, des critères de qualification des actes de viol et autres formes de violence sexuelle, lorsqu'il adopte ou reconduit des sanctions ciblées conformément à la résolution 1888 (2009). Nous encourageons vivement également la communication des informations sur la violence sexuelle entre les missions de maintien de la paix ou d'autres missions et organes du système des Nations Unies, d'une part, et les comités des sanctions compétents du Conseil de sécurité, d'autre part.

La Bosnie-Herzégovine appuie la mise en place de mécanismes de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle commise en période de conflit. De tels mécanismes sont nécessaires pour la collecte de données de sorte à détecter le recours systématique à la violence sexuelle dans les situations de conflit inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Pour faire cesser les actes de violence sexuelle, le nom de ceux qui sont soupçonnés sérieusement de se livrer systématiquement au viol ou à d'autres formes de violence sexuelle doit être inscrit sur une liste en annexe des rapports. Les critères d'inscription des auteurs d'actes odieux sur ces listes et de radiation de celles-ci doivent reposer sur des données vérifiables et des indicateurs clairs.

Nous tenons également à féliciter la délégation des États-Unis d'Amérique du soin qu'elle a apporté à la rédaction de la résolution 1960 (2010), adoptée aujourd'hui. Nous sommes convaincus que cette résolution contribuera à rendre plus efficace le suivi, la communication de l'information et l'analyse des données sur la violence sexuelle dans les conflits armés.

Pour terminer, nous tenons à souligner que la communauté internationale a pris des mesures importantes, notamment avec l'adoption de plusieurs résolutions sur la question, pour remédier au problème de la violence sexuelle. Mais plus important encore, l'heure est aujourd'hui venue de transformer les

engagements et les promesses en actes concrets sur le terrain pour prévenir la violence, protéger les individus, punir les auteurs des crimes et offrir réparation aux victimes. La Bosnie-Herzégovine est prête à contribuer à ces efforts.

M. Çorman (Turquie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général de son rapport très complet (S/2010/604) et de son exposé, qui contiennent tous deux des recommandations fort utiles pour relever les défis liés à la question des femmes, la paix et la sécurité. Le rapport est de fait extrêmement utile pour comprendre la violence sexuelle liée aux conflits dans de nombreuses régions du monde et pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des résolutions sur cette question.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général adjoint, M. Le Roy, la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Wallström, et le général Gaye, Conseiller militaire, de leurs exposés très instructifs. Je voudrais me féliciter une nouvelle fois de la nomination de M^{me} Wallström en tant que première Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, car cette nomination constitue une avancée concrète dans la mise en œuvre de la résolution 1888 (2009). Nous appuyons pleinement ses efforts. Enfin et surtout, qu'il me soit permis de remercier la délégation des États-Unis d'Amérique et de vous rendre personnellement hommage, Madame la Présidente, pour l'attachement témoigné à la cause des femmes dans le monde et les efforts tout à fait louables déployés pour mobiliser une fois encore le Conseil et faciliter l'adoption d'une nouvelle résolution importante sur cette question aujourd'hui.

Aujourd'hui, en adoptant cette résolution de suivi, la résolution 1960 (2010), nous envoyons de nouveau au monde un message fort : la violence sexuelle, notamment contre les femmes et les enfants et tout particulièrement pendant les conflits armés, est inacceptable et de tels actes ne seront pas tolérés. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, la violence sexuelle n'est pas une conséquence inévitable de la guerre ni une question secondaire, elle est inextricablement liée aux causes profondes des conflits, elle est largement utilisée comme tactique de guerre et, malheureusement, elle se poursuit même après la fin du conflit.

Ainsi, la lutte contre la violence sexuelle n'est pas seulement une question de droits de l'homme, elle est et doit être au cœur de nos efforts pour faire cesser ou régler les conflits. C'est pourquoi nous partageons pleinement l'analyse du Secrétaire général qui estime que la violence sexuelle devrait constituer une priorité pour les artisans de la paix, les soldats de la paix et les responsables de la consolidation de la paix, en plus des acteurs humanitaires.

Bien que quelques progrès aient été accomplis à ce jour, nous ne pouvons que constater qu'il reste encore beaucoup à faire. De nombreux obstacles d'ordre structurel et institutionnel subsistent, qu'il nous faut surmonter pour pouvoir relever les défis qui nous attendent. De même, des mesures tout aussi fermes sont nécessaires pour accroître la participation des femmes aux efforts de paix, y compris en vue du relèvement après les conflits, car cela permettrait d'atténuer les conséquences négatives de la violence sexuelle, telles que la honte et la stigmatisation.

Nous devons redoubler d'efforts en matière de lutte contre l'impunité et des mesures ciblées doivent être prises contre les auteurs d'actes de violence sexuelle et de viols. À cet égard, le fait que la résolution que nous venons d'adopter soit orientée vers l'action est sa plus grande valeur ajoutée. Non seulement, elle condamne ceux qui commettent des actes de violence contre les femmes, mais elle demande aussi que des mesures soient prises à leur rencontre. Dans le même esprit, nous estimons que, lorsque nous nous employons à régler les conflits et à promouvoir la paix et la sécurité, les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) devraient toutes faire partie intégrante des travaux ordinaires de ce Conseil.

Nous sommes également convaincus qu'ONU-Femmes créée récemment renforcera notre action en aidant l'Organisation des Nations Unies à poursuivre de manière plus systémique et coordonnée ses efforts en rapport avec les femmes, la paix et la sécurité.

Pour terminer, je souligne que la Turquie est pleinement déterminée à tout mettre en œuvre pour veiller à ce que la résolution 1960 (2010) et toutes les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité, soient dûment appliquées.

M. Rugunda (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé cet important débat. Je remercie le Secrétaire général

Ban Ki-moon; M^{me} Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit; M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; et le général Gaye, Conseiller militaire, de leurs exposés.

L'Ouganda considère la violence sexuelle comme un grave problème de santé, de droits de l'homme et de développement. Les sociétés qui nient les droits de l'homme, notamment les droits fondamentaux des femmes, ne connaîtront pas la paix, la sécurité ou un développement économique durable. Nous sommes préoccupés de voir qu'en dépit de l'existence d'instruments régionaux et internationaux sur les droits fondamentaux des femmes, les violences sexistes se poursuivent à un rythme alarmant, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, ce qui met à mal le droit de la femme à s'épanouir. L'Ouganda a la violence sexuelle en horreur et la condamne sans réserve.

Le recours à la violence sexuelle comme tactique de guerre a été signalé dans diverses régions du monde en proie à des conflits armés, notamment la nôtre. Les groupes armés, tels que les Forces démocratiques de libération du Rwanda et l'Armée de résistance du Seigneur, terrorisent la population et sèment la panique, la douleur et la mort sur leur passage.

Nombre de femmes et de filles ayant été enlevées souffrent encore des conséquences dévastatrices de la période où elles étaient soumises à l'esclavage sexuel, et un grand nombre d'entre elles ont donné naissance à des enfants alors qu'elles étaient en captivité, ce qui a de graves conséquences sur la santé physique et mentale des survivantes, à court et long terme.

Cependant, alors que l'attention est surtout braquée sur la situation dans la région des Grands Lacs en Afrique, toutes les formes de violence sexuelle ont été, et continuent d'être, signalées dans les situations de conflit armé à travers le monde. Nous sommes en effet d'accord avec le Secrétaire général, lorsqu'il affirme dans son rapport que la violence sexuelle n'est pas particulière à une époque, une culture ou un continent, mais se rencontre à tous les moments de l'histoire et en tous lieux.

Au plan régional, la région des Grands Lacs a pris d'importantes mesures pour régler la question de la violence sexuelle. Le 18 juin 2008, la veille de l'adoption de la résolution 1820 (2008) du Conseil de

sécurité, les États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) se sont déclarés déterminés, en vertu de ce qui est devenu la Déclaration de Goma, à éliminer toutes les formes de violence sexiste.

Le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs est assorti d'un protocole spécifique relatif à la prévention et l'éradication de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants, ainsi que d'un modèle de législation sur la répression de la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des enfants.

Ces instruments viennent en complément d'autres cadres juridiques et politiques nationaux, régionaux et internationaux auxquels l'Ouganda est partie. Ils permettent de souligner que la violence sexuelle n'est pas un phénomène nouveau ou méconnu qui est négligé, et que la région est déterminée à mettre fin à des actes aussi lâches.

Le secrétariat de la CIRGL a, ces derniers temps et en collaboration avec l'ONU, mené des activités pour appeler l'attention des pays membres sur la gravité du problème, et pour parvenir à un accord sur les engagements visant à faire cesser la violence à l'encontre des femmes et des enfants. Nous saluons et encourageons cette collaboration.

Le Gouvernement ougandais est résolu à mettre en œuvre les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) du Conseil de sécurité, ainsi que la Déclaration de Goma sur l'élimination de la violence et la lutte contre l'impunité dans la Région des Grands Lacs (2008). L'Ouganda se félicite des progrès accomplis pour rendre opérationnelle l'équipe d'experts chargée d'aider les autorités nationales à renforcer l'état de droit conformément à la résolution 1888 (2009).

Nous nous félicitons en outre de la participation des femmes aux missions de maintien de la paix à des postes civils, militaires et de police. Les femmes ougandaises, en particulier des militaires et des agents de police, sont actuellement déployées dans les missions de maintien de la paix dans la région et dans le monde entier. Nous sommes convaincus que, où qu'elles soient basées, leur présence a un effet positif et peut inciter les femmes des communautés locales à signaler tout acte de violence sexuelle.

L'Ouganda se félicite également de l'idée de mettre en place des arrangements de contrôle, d'analyse et de notification concernant les violences sexuelles commises en période de conflit, notamment le viol dans des situations de conflit armé et de sortie de conflit, ainsi que dans d'autres situations en rapport avec la mise en œuvre de la résolution 1888 (2009).

Nous sommes convaincus qu'ils seront utiles au Conseil quand il examinera les mesures appropriées à prendre, notamment des mesures ciblées et progressives visant les parties au conflit armé qui sont énumérées dans les annexes des rapports annuels du Secrétaire général sur la violence sexuelle en période de conflit.

Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la violence sexuelle dans les conflits armés, M^{me} Margot Wallström, de son action. Nous l'encourageons à se servir des cadres politiques et juridiques existants, y compris ceux de notre région, pour renforcer l'appui et les partenariats en vue d'éliminer le vice de la violence sexuelle.

Pour terminer, je tiens à rappeler que rien ne saurait justifier ou excuser ces actions, qui détruisent l'essence même de l'esprit humain des victimes et de leurs proches. C'est pourquoi nous devons tous rester déterminés à en finir avec la violence sexuelle.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Cette année marque le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. La tenue de ce débat public sur les violences sexuelles commises en période de conflit armé revêt donc une grande importance pour le Conseil.

La Chine condamne tous les actes de violence perpétrés contre les femmes dans les conflits armés, y compris la violence sexuelle. Elle exhorte les parties au conflit à se conformer au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme.

Nous appelons les gouvernements concernés à enquêter sur les crimes et à traduire en justice les auteurs de crimes commis en période de conflit à l'encontre des femmes. Nous appelons instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer dès que possible à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La communauté internationale peut faire beaucoup pour protéger les femmes des violences

sexuelles commises en période de conflit. À cet égard, je souhaite insister sur les quatre points suivants.

Premièrement, la protection des femmes contre la violence sexuelle doit se faire à la source. Ce n'est qu'au moyen d'une prévention efficace des conflits armés que l'on peut véritablement protéger les femmes, ainsi que leurs droits et leurs intérêts. À ce sujet, la communauté internationale doit systématiquement recourir à la diplomatie préventive pour régler les différends par le dialogue, la consultation et d'autres moyens pacifiques.

Deuxièmement, c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de lutter contre les crimes de violence sexuelle. La communauté internationale doit s'attacher à apporter de l'aide aux pays touchés, à obtenir leur accord et leur coopération, et à les aider à renforcer leurs capacités, à progresser dans la réforme du secteur de la sécurité et à améliorer les mécanismes dans les domaines de la primauté du droit, de l'aide judiciaire et de l'indemnisation.

Troisièmement, dans l'examen des questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, il faut entre les organes et organismes des Nations Unies une répartition des tâches dynamique tenant compte de leurs mandats respectifs.

Le Conseil doit accorder plus d'attention aux situations qui constituent des menaces à la paix et à la sécurité internationales, et utiliser au mieux les mécanismes existants, comme la Représentante spéciale du Secrétaire général et ONU-Femmes, afin de créer des synergies.

Quatrièmement, la Chine appuie la résolution 1960 (2010), qui vient d'être adoptée. Nous espérons que la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Margot Wallström, s'acquittera de sa mission dans le strict respect du mandat formulé par le Conseil, en vue de jouer un rôle constructif dans la lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit.

M^{me} Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous exprimer notre reconnaissance, Madame la Présidente, pour avoir convoqué ce débat sur un sujet aussi important.

Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration et de son rapport sincère et détaillé sur les violences sexuelles commises en période de conflit armé (S/2010/604).

Nous sommes reconnaissants à la Représentante spéciale, M^{me} Margot Wallström, de son exposé ainsi que de l'action qu'elle mène. Nous remercions également le Secrétaire général adjoint, Alain Le Roy, et le Conseiller militaire, le général de corps d'armée Babacar Gaye, de leurs déclarations.

Lorsque le Conseil s'occupe de questions telles que la violence sexuelle, le défi c'est trouver comment aborder sous l'angle politique, voire concrètement, une question qui revêt un caractère profondément moral. Autrement dit, il est demandé au Conseil de contribuer à traduire la peine et l'indignation que nous éprouvons devant une violence aussi abominable par des mesures concrètes à même d'apporter de réels changements. À cette fin, nous devons adopter une approche intégrée qui allie la prévention et la lutte contre l'impunité tout en apportant une aide aux victimes.

L'appui aux activités de sensibilisation et aux campagnes d'information menées dans les pays dans le but de lever les tabous et d'en finir avec les idées fausses autour de cette question est particulièrement essentiel aux efforts de prévention. À titre d'exemple, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (S/2010/604), le mythe selon lequel le viol est une conséquence inévitable de la guerre à la vie dure et présente le danger de créer les conditions de sa propre réalisation. La honte et le silence qui empêchent déjà de lutter contre la violence sexuelle en temps de paix ne doivent pas l'emporter, en particulier lorsque cette violence devient tactique de guerre.

Là où des opérations de maintien de la paix sont déployées, le rôle de prévention joué par les Nations Unies devient extrêmement pertinent, car les ressources supplémentaires dont la mission dispose font naître des attentes plus fortes parmi les populations locales et au sein de l'opinion internationale. Pour répondre à ces attentes, nous devons veiller à ce que la prévention de la violence sexuelle soit véritablement un objectif poursuivi par toutes les composantes de la mission, et pas uniquement par les militaires et la police.

Les faits survenus récemment démontrent que les contacts avec la population locale sont essentiels pour assurer la protection. Le rôle des composantes affaires civiles et information publique est donc déterminant. Ces composantes doivent disposer des ressources nécessaires – en particulier de directives et de personnel qualifié – pour pouvoir prévenir des

violences atroces, telles celles commises en République démocratique du Congo. Nous estimons encourageantes les mesures prises par le Département des opérations de maintien de la paix dans le but d'intégrer la prévention de la violence sexuelle aux opérations de maintien de la paix.

L'impunité alimente généralement la violence. Le Brésil note avec satisfaction et appuie l'action menée par le Bureau de M^{me} Wallström pour aider les institutions nationales à identifier les responsables et à les poursuivre en justice. Nous pensons également que l'Équipe d'experts créée en application de la résolution 1888 (2009) peut jouer un rôle important en aidant les autorités nationales à renforcer l'état de droit sur des théâtres d'opérations particulièrement préoccupants. Le rôle de la Cour pénale internationale devient essentiel lorsque les juridictions nationales ne sont pas en mesure d'assumer cette responsabilité, qui leur incombe au premier chef, ou ne souhaitent pas le faire.

L'adoption aujourd'hui de la résolution 1960 (2010), que le Brésil a le plaisir de coparrainer, envoie un message clair, à savoir que le Conseil est prêt à poursuivre la lutte contre l'impunité en concentrant son attention sur les parties qui se livrent à des actes de violence sexuelle en période de conflit. Cette résolution renforce les instruments et dispositifs dont disposent le Conseil et l'ensemble du système des Nations Unies. Il s'agit d'une avancée notable et concrète vers une plus grande responsabilisation, qui contribue ainsi à réduire la fréquence de ce problème.

Au moment où nous nous employons à traduire les auteurs de ces crimes en justice ou à affronter l'opprobre, nous ne pouvons nous dérober à notre devoir de fournir l'aide nécessaire aux victimes. Bien qu'il incombe au premier chef aux États d'assumer cette responsabilité, la communauté internationale peut appuyer les efforts nationaux dans ce domaine de différentes manières. Le Brésil a récemment apporté une contribution de 1 million de dollars au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour appuyer les programmes visant à lutter contre la violence sexuelle et à faciliter l'accès des victimes à la justice ainsi que leur indemnisation en République démocratique du Congo.

La lutte contre la violence sexuelle exige que les différentes entités du système des Nations Unies mènent des activités sur différents fronts. Aujourd'hui, nous avons avancé dans cette voie et apporté la touche

finale, de manière remarquable, à un effort considérable que nous avons entamé cette année pour que le Conseil de sécurité lutte avec efficacité contre le fléau de la violence sexuelle. Nous pouvons sans aucun doute faire davantage, mais nous disposons à présent des instruments nécessaires et d'une feuille de route claire pour accomplir d'autres progrès à l'avenir.

M. Isoze-Ngondet (Gabon) : Madame la Présidente, ma délégation se félicite de la tenue, sous votre présidence, de ce débat consacré aux violences sexuelles dans les conflits armés. Nous saluons la participation à ce débat du Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, et le remercions de la présentation de son premier rapport (S/2010/604) sur le suivi de la mise en œuvre des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009). Nous lui renouvelons le plein appui du Gabon au combat qu'il mène depuis 2008 dans le cadre de la campagne intitulée « Tous unis pour mettre fin aux violences sexuelles », avec, bien sûr, le concours de tous les partenaires engagés dans cette cause. Nous remercions également M^{me} Margot Wallström, M. Le Roy et le général Babacar Gaye pour leurs communications respectives. À M^{me} Wallström, je voudrais réitérer ici le ferme appui du Gabon dans sa mission.

Les violences sexuelles à l'encontre des femmes et des filles constituent à la fois un crime de guerre, un crime contre l'humanité et une atteinte grave à la paix et à la sécurité. Malgré les énormes efforts déployés par la communauté internationale sur le terrain en vue d'y mettre un terme, en application des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) du Conseil de sécurité, trop de femmes et de filles continuent d'être les victimes de viols, d'esclavage sexuel et de toute autre forme de violences sexuelles. M'inspirant du rapport du Secrétaire général, je souhaiterais intervenir sur les trois points ci-après : l'amélioration de la protection des populations vulnérables sur le terrain, principalement les femmes et les filles; le renforcement du dispositif judiciaire pour mieux lutter contre l'impunité; et la consolidation des moyens de prévention contre la recrudescence des violences sexuelles en période de conflit.

S'agissant du renforcement de la protection des populations vulnérables, le Gabon aimerait souligner l'importance d'assurer une défense plus optimale des femmes et des filles sur le terrain. Nous aimerions saluer ici les efforts immenses déployés par les missions de paix opérant trop souvent dans des

situations difficiles et sur des territoires qui mettent à rude épreuve leurs actions visant à garantir une protection effective dans les zones à risque.

Cependant, les cas récents de viols généralisés et systématiques enregistrés à Walikale, dans l'est de la République démocratique du Congo, démontrent autant les limites de nos capacités que l'ampleur des défis à relever. La tâche est immense et complexe, elle exige que nous renforçons nos moyens de surveillance et de communication pour une meilleure information des réalités sur le terrain.

À cet effet, nous appuyons la recommandation du Secrétaire général soulignant la nécessité de mieux analyser et de rendre compte des violences sexuelles commises en période de conflit, en vue d'une meilleure coordination sur le terrain. Nous devons aussi améliorer nos capacités de déploiement rapide dans les zones touchées, tel qu'il est recommandé au paragraphe 26 de la résolution 1888 (2009).

Toutefois, sans un dialogue plus soutenu avec toutes les parties au conflit, nos efforts ne pourront pas produire les résultats escomptés. Ce dialogue se matérialiserait, entre autres, par un rôle d'accompagnement psychologique des victimes et de sensibilisation des parties qui pourraient jouer, à notre avis, les femmes elles-mêmes.

Pour ce qui est du renforcement du dispositif de lutte contre l'impunité, ma délégation estime qu'il est impérieux d'inscrire cette préoccupation au cœur même du système de protection global contre les violences sexuelles dans les conflits armés. C'est l'occasion de se féliciter des avancées réalisées dans la jurisprudence pénale internationale en la matière. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda ont été les premiers à prononcer des inculpations sur l'utilisation du viol comme arme de guerre. Il en est de même du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui a pour la première fois prononcé une condamnation pour esclavage sexuel.

Dans ce même contexte, nous sommes convaincus que la proposition du Secrétaire général visant l'inscription des auteurs des actes de violence sexuelle dans l'annexe de ses rapports devrait constituer un moyen d'action et de dissuasion efficace. Mais comme nous l'avons relevé lors du dernier débat consacré à la protection des civils (S/PV.6427), la lutte contre l'impunité incombe au premier chef aux États.

C'est pourquoi ma délégation souligne la nécessité d'aider les pays sortant d'un conflit à se doter d'appareils judiciaires fiables.

La lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés passe avant tout par la prévention. Dans cette perspective, les États Membres, l'ONU, les donateurs et la société civile doivent s'engager résolument dans cette direction. La sensibilisation sur les graves dangers que les violences sexuelles génèrent dans la société doit constituer le leitmotiv de leur action. Les mécanismes d'alerte rapide susceptibles de détecter à temps les signes précurseurs sont à cet égard des piliers essentiels de l'action visant à éradiquer la violence sexuelle dans les conflits armés.

Dans cet exercice, il est vital d'accorder, là aussi, une place de choix aux femmes elles-mêmes. Comme l'expérience le montre, leur perception de cette problématique et leur engagement sont indéniables et irremplaçables. Ne pas en tenir compte, c'est se priver d'un atout dans la lutte contre la discrimination et la violence dont les femmes et les filles sont les premières victimes. Cela est particulièrement vrai dans le cadre des processus Vérité et réconciliation qui représentent un moyen éprouvé pour aider les sociétés et les populations meurtries à se remettre des affres de la guerre et de la violence.

La résolution 1960 (2010), adoptée aujourd'hui par le Conseil et dont mon pays est coauteur, prend en compte les principales préoccupations que je viens d'évoquer et constitue de ce fait une étape importante pour une action ciblée et plus forte de la communauté internationale sur cette question.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les États-Unis, qui président le Conseil, d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui.

Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général, à M^{me} Wallström, à M. Le Roy et au général Gaye pour les importantes informations qu'ils nous ont données.

Malheureusement, en dépit de l'existence de tout un arsenal d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des instruments du droit international humanitaire, les populations civiles continuent d'être soumises à la violence et de souffrir pendant et après les conflits armés. La violence sexuelle est incontestablement un crime ignoble qu'il faut condamner fermement et punir sévèrement. C'est

pourquoi nous sommes particulièrement préoccupés par les situations dans lesquelles ce phénomène est en train d'acquiescer un caractère généralisé et systématique et de devenir un instrument dans les conflits armés.

Les faits récemment survenus en République démocratique du Congo ont démontré l'acuité du problème. Nous demandons que des enquêtes exhaustives soient menées sur tous les incidents et que les coupables soient punis. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions mettre fin au règne de l'impunité dont jouissent les criminels, et ce faisant, éradiquer cette pratique répréhensible.

Toutefois, nous estimons que la lutte contre la violence sexuelle est une des principales composantes de l'action globale à mener pour régler les conflits et assurer le relèvement des sociétés sortant d'un conflit. Nous sommes convaincus que, dans le cadre de nos efforts pour lutter contre la violence sexuelle, nous ne devons pas oublier les autres exactions commises pendant les conflits. Les populations civiles – surtout les femmes et les enfants – continuent d'être victimes d'autres crimes également, comme les attaques préméditées, y compris les actes terroristes, et le recours aveugle ou excessif à la force. Ces crimes restent aussi fréquemment impunis.

À notre avis, étant donné les divers types de violence commis dans les conflits armés, il convient d'accorder l'attention voulue à toutes les formes de violence. La problématique des femmes et de la paix et de la sécurité doit être envisagée suivant une approche globale, comme le prévoit précisément la résolution 1325 (2000), document fondamental pour assurer la protection des femmes et garantir leurs droits en période de conflit. Par ailleurs, nous pensons qu'il ne faudrait pas considérer les femmes uniquement comme des victimes. Nous ne devons pas oublier que l'une des conditions préalables indispensables pour mettre fin à la violence contre les femmes est leur participation à part entière aux pourparlers de paix et à la consolidation de la paix après les conflits.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport thématique dont nous sommes saisis à la présente séance (S/2010/604). Un certain nombre de propositions contenues dans ce document et visant à renforcer notre lutte contre la violence sexuelle trouvent leur expression concrète dans la résolution adoptée aujourd'hui. Nous appuyons la recommandation tendant à donner au Secrétaire général

le droit de dresser une liste des parties soupçonnées de se livrer à des actes de violence sexuelle en période de conflit. Un tel instrument est très efficace pour faire pression sur les auteurs de tels actes, comme nous avons pu le constater au Conseil dans le cas des questions concernant les enfants. Quant aux mécanismes de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle en situation de conflit armé et de contrôle du respect du principe de responsabilité, ils sont incontestablement très importants. L'efficacité et l'utilité des décisions prises par le Conseil pour remédier à ces situations dépendront de l'exactitude, de l'objectivité et de la fiabilité des informations recueillies grâce à ces mécanismes, ainsi que de leur communication en temps voulu.

Les conflits qui existent dans le monde sont très variés. Cependant, dans la perspective des buts du Conseil tels que définis par la Charte, celui-ci doit s'occuper uniquement des conflits qui représentent une menace à la paix et à la sécurité. Par conséquent, les instruments adoptés aujourd'hui, tels que les listes des responsables de violences et les mécanismes de suivi, d'analyse et de communication de l'information, et de contrôle du respect des principe de responsabilité, doivent également être utilisés dans ce contexte.

Je voudrais également souligner que les efforts de la communauté internationale ne serviront à rien sans l'accord et la participation active des États, qui ont la responsabilité primordiale de s'occuper de toutes les questions relatives au bien-être et à la protection de leurs populations.

Pour terminer, nous voudrions indiquer que nous sommes convaincus que la résolution adoptée aujourd'hui jouera un rôle important dans le règlement des problèmes de la violence contre les femmes dans le cadre de conflits armés.

M. Nishida (Japon) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, tout d'abord, je voudrais vous exprimer ma gratitude pour la façon dont vous représentez les États-Unis et pour les initiatives vigoureuses que vous n'avez cessé de prendre en faveur de la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé – des initiatives vigoureuses qui ont aujourd'hui abouti à l'adoption d'une autre résolution pragmatique, dont le Japon a été heureux d'être coauteur.

Je remercie le Secrétaire général, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée

de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Conseiller militaire de l'ONU de leurs exposés éclairants.

Nous notons avec satisfaction l'engagement clair et le rôle de chef de file du Secrétaire général dans ce domaine. Nous félicitons également la Représentante spéciale, M^{me} Wallström, pour ses efforts vigoureux pour lutter contre la violence sexuelle, comme l'indiquent les quatre visites qu'elle a effectuées au cours de ces huit derniers mois, dont deux en République démocratique du Congo.

Tout d'abord, le Japon appuie le dernier rapport du Secrétaire général (S/2010/604), y compris ses recommandations pour renforcer les efforts visant à mettre fin à l'impunité, en ce qui concerne la violence sexuelle utilisée comme tactique de guerre et instrument de terreur. Parmi ces recommandations, nous appuyons tout particulièrement celles relatives à l'établissement de mécanismes de suivi, d'analyse et de communication de l'information et d'une liste des auteurs de violences qui serait jointe en annexe aux rapports annuels du Secrétaire général. Ce sont là des outils essentiels sur la base desquels le Conseil de sécurité peut agir, en prenant notamment des mesures ciblées contre les responsables.

Comme la plupart ici le savent, beaucoup d'enfants soldats ont été libérés dans les cinq ans qui ont suivi la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés au titre de la résolution 1612 (2005). Les mécanismes de suivi, d'analyse et de communication de l'information qui doivent être établis en application de la résolution adoptée aujourd'hui devraient s'inspirer de cette bonne pratique. Nous espérons que ces nouveaux mécanismes et le mécanisme concernant les enfants agiront en synergie et renforceront l'action de l'ensemble du système des Nations Unies face au défi que représente la protection des femmes et des enfants contre la violence sexuelle en période de conflit.

Deuxièmement, il est essentiel d'adopter une stratégie globale, laquelle peut être entreprise lorsque les acteurs concernés sont dynamiques et améliorent mutuellement leur coopération. En vertu du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, il incombe au gouvernement et à l'armée des pays touchés par un conflit de protéger leur population. À

cette fin, il importe d'instaurer la primauté du droit au moyen de la promotion de la réforme du secteur de la sécurité et du renforcement des capacités du système judiciaire et des forces de l'ordre. Le Japon se félicite donc des préparatifs entrepris par la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Wallström, aux fins du déploiement rapide d'une équipe d'experts pour aider les autorités nationales à asseoir la primauté du droit.

Il est crucial de protéger les femmes contre toutes les formes de violence et de leur donner des moyens d'action au sein de leurs sociétés. C'est la raison pour laquelle le Japon a décidé de verser une contribution de 4,5 millions de dollars à ONU-Femmes dans le cadre du projet qu'elle mène en Afghanistan. Il est également crucial de renforcer l'action globale dont la responsabilité incombe aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. Davantage de conseillers pour la protection des femmes doivent être nommés dans les missions. Nous saluons par ailleurs les efforts que déploie le Secrétaire général pour fournir aux soldats du maintien de la paix des directives plus claires, conformément aux bonnes pratiques, en matière de lutte contre la violence sexuelle. De manière générale, le Conseil de sécurité doit continuer à renforcer l'action globale des missions de maintien de la paix par le biais de ses résolutions portant sur un pays particulier.

Troisièmement, la violence sexuelle n'est jamais le produit dérivé d'un conflit et il est possible de la prévenir. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, nous devons nous employer non seulement à collecter des informations fiables en temps utile, mais également à analyser les tendances et les schémas de violence sexuelle. Faire participer toutes les parties prenantes – y compris les institutions nationales, les acteurs humanitaires et la société civile – à ce processus d'analyse contribuerait à prévenir la violence sexuelle.

L'un des enseignements tirés du viol à grande échelle commis en République démocratique du Congo en juillet et en août derniers est qu'il importe d'établir une communication entre les missions des Nations Unies et les communautés locales. Je tiens à souligner que cette communication pourrait également permettre de mettre en place un système d'alerte rapide en cas de problèmes imminents. L'ensemble d'indicateurs à utiliser pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000) sera également un outil important pour

lancer rapidement l'alerte en cas de violence sexuelle, et nous espérons que ces indicateurs seront opérationnels le plus tôt possible. D'autre part, nous attendons avec impatience l'élaboration par la Représentante spéciale, M^{me} Wallström, d'une matrice d'alerte rapide fondée sur les facteurs de risque.

Enfin, pendant les deux années où le Japon y a siégé en tant que membre non permanent, le Conseil de sécurité a adopté davantage de résolutions et de déclarations présidentielles sur les questions relatives aux femmes et aux enfants en période de conflit que par le passé. Nous nous félicitons de cette tendance, qui montre clairement que le Conseil est résolu à régler ces problèmes. Il reste cependant de nombreux problèmes à surmonter pour concrétiser cette volonté sur le terrain. De son côté, le Japon continuera de contribuer aux efforts visant à promouvoir des avancées sur la question « les femmes et la paix et la sécurité » du point de vue de la sécurité humaine.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à vous remercier, ainsi que votre délégation, de votre travail remarquable, qui a abouti à l'adoption par consensus de la résolution 1960 (2010), dont nous sommes saisis aujourd'hui. La résolution apporte une importante valeur ajoutée à la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé. Nous sommes extrêmement reconnaissants au Secrétaire général de son attachement indéfectible à cette cause.

Je tiens à dire quelques mots de bienvenue et de remerciement à la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Wallström, ainsi qu'à son équipe, pour leur contribution extrêmement importante à l'application des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009). Je tiens également à remercier sincèrement le Département des opérations de maintien de la paix, et en particulier le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Conseiller militaire, pour les efforts qu'ils déploient afin de renforcer la protection et l'action sur le terrain.

Ma délégation s'associe à la déclaration que prononcera le représentant de l'Union européenne et à celle que fera le représentant du Costa Rica au nom du Réseau Sécurité humaine.

Des progrès ont été enregistrés ces deux dernières années dans la lutte contre la violence sexuelle, en particulier suite à la nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question

des violences sexuelles commises en période de conflit. Dans le même temps, le degré de violence sexuelle dans de nombreux conflits dans le monde reste alarmant. Les femmes et les enfants continuent de subir la violence sexuelle, qui est utilisée délibérément comme tactique de guerre au quotidien. Certains groupes particulièrement vulnérables, notamment les personnes handicapées, n'ont pas encore reçu l'attention nécessaire.

L'effet extrêmement néfaste de la violence sexuelle sur les processus de paix, la réconciliation et la reconstruction après les conflits fait clairement de ce crime une menace à la sécurité. Le Conseil, comme les États touchés, a la responsabilité d'utiliser tous les outils dont il dispose pour éliminer ce fléau. L'inscription sur des listes des parties qui sont raisonnablement soupçonnées d'avoir commis des viols ou d'autres formes de violence sexuelle ou d'être responsables de ces schémas; la mise en place d'arrangements de contrôle, d'analyse et de dénonciation; et le contrôle de la mise en œuvre des engagements pris par les parties à des conflits armés permettraient d'améliorer considérablement la prise en compte systématique de ces questions par le Conseil, et, par conséquent, sa capacité d'action.

Je tiens à ajouter que ma délégation continuera d'appuyer l'idée de la création d'un groupe de travail du Conseil pour permettre à celui-ci d'accorder au problème de la violence sexuelle le même degré d'attention qu'il accorde actuellement au problème des enfants dans les conflits armés et de réagir de la même manière. La crédibilité du Conseil de sécurité est en jeu.

Nous espérons que les informations générées grâce au nouveau système aideront le Conseil lorsqu'il envisagera les mesures à prendre en réaction aux violations généralisées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. De notre point de vue, les réactions possibles peuvent notamment consister à imposer des mesures ciblées, à créer des commissions d'enquête et à renvoyer des affaires devant la Cour pénale internationale.

Nous nous félicitons de l'arrestation et de l'extradition récentes de personnes ayant commis des actes de violence sexuelle, et nous encourageons tous les pays concernés à prendre les mesures nécessaires pour les traduire en justice. En outre, les régimes de

sanctions doivent contenir des critères de qualification des actes de viol et autres formes de violence sexuelle, et les comités de sanctions doivent recevoir des informations pertinentes à cette fin, notamment par le biais d'échanges avec les autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité et les opérations de maintien de la paix. Nous encourageons la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés à s'inspirer des pratiques nouvelles, à informer les comités de sanctions et à partager les informations pertinentes sur les individus auteurs d'actes de violence sexuelle. Aucun auteur d'actes de violence sexuelle ne doit rester impuni. De même, les mécanismes de justice transitionnelle doivent rendre compte de la violence sexuelle de manière globale et offrir une assistance et une indemnisation aux victimes.

Nous nous félicitons de la nomination du chef de l'Équipe d'experts de l'état de droit et encourageons les États Membres touchés par des conflits armés à rechercher l'appui de celle-ci.

Nous sommes préoccupés par le grand nombre de membres des forces de sécurité nationales qui sont directement impliqués dans des affaires de violence sexuelle. La politique conditionnelle de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo constitue une avancée dans la bonne direction et doit s'appliquer à toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Dans la mesure où des anciens membres des milices sont incorporés aux structures de sécurité et de police nationales, la mise en place de procédures de certification est un élément essentiel de tout processus d'intégration.

Les missions de maintien de la paix des Nations Unies doivent également renforcer leurs capacités de prévention et de protection. Nous nous félicitons des efforts déployés actuellement pour mettre au point un outil de formation fondé sur des cas pratiques, comme le module tiré de la publication des Nations Unies intitulée *Addressing Conflict-Related Sexual Violence: An Analytical Inventory of Peacekeeping Practice* (Remédier à la violence sexuelle dans les zones de conflit : inventaire analytique de la pratique du maintien de la paix). Le recrutement d'un plus grand nombre d'officiers chargés de la liaison avec les populations, notamment de femmes, permettra

également de renforcer considérablement les capacités d'interaction des missions avec les populations locales et de mieux faire entendre la voix des femmes en leur sein. Nous voudrions encourager le Département des opérations de maintien de la paix à poursuivre ses efforts à cet égard. Le Conseil doit user de son influence pour veiller à ce que la violence sexuelle soit évoquée dans les accords de paix et nous félicitons à cet égard le Secrétaire général, qui s'efforce de traiter la question de la sous-représentation des femmes dans les processus de paix et les négociations et d'en renforcer la participation au sein de tous les processus de consolidation de la paix.

Madame la Présidente, soyez assurée que ma délégation maintiendra un engagement de tous les instants à l'égard des questions de protection des civils, notamment celles qui concernent la protection et la prévention contre la violence sexuelle, et ce bien au-delà de notre mandat au sein de cet organe. Nous nous réjouissons d'avance de poursuivre notre travail sur ce point avec les délégations intéressées et avec le système des Nations Unies.

La Présidente (*parle en anglais*): Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis.

Je voudrais commencer par remercier le Secrétaire général, la Représentante spéciale, M^{me} Wallström, le Secrétaire général adjoint, M. Le Roy, et le général Gaye de leurs exposés des plus éloquents et instructifs. Je tiens aussi à remercier mes collègues du Conseil du soutien énergique exprimé dans leurs déclarations à la résolution 1960 (2010) que nous venons d'adopter, ainsi qu'aux grands objectifs de lutte contre la violence sexuelle et le viol de femmes aux quatre coins du monde.

Nous nous sommes réunis ici parce que nous convenons tous qu'il importait de s'attaquer à ce problème qui interpelle la conscience du monde, à savoir la violence sexuelle dans les conflits. Nous sommes d'accord qu'il s'agit d'un défi immense qui doit être relevé d'urgence. Son coût sur le plan humain est trop réel. Les conséquences des conflits armés restent dévastatrices, en particulier pour les femmes et les filles. On recourt trop souvent aux viols, aux agressions sexuelles et à la violence sexiste de façon délibérée et cynique en guise d'armes de guerre, et le combat livré contre la violence sexuelle est encore loin de faire l'unanimité dans le monde comme maillon

essentiel du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il se trouve encore des gens pour penser que la violence sexuelle est en quelque sorte inhérente au conflit. Il n'en est rien. Comme le note le rapport du Secrétaire général,

« Le mythe selon lequel le viol est une conséquence inévitable de la guerre a la vie dure et présente le danger de créer les conditions de sa propre réalisation » (*S/2010/604, par. 7*).

J'espère que la présente séance contribuera dans une certaine mesure à faire un sort à ce mythe et à traduire notre détermination commune d'affronter et de combattre la violence sexuelle en actions concrètes qui permettront d'améliorer le sort des femmes et des enfants.

Les États-Unis rendent hommage à l'ONU, et plus particulièrement à sa Campagne contre la violence sexuelle en temps de conflit, pour le rôle moteur joué dans la recherche de moyens efficaces de remédier à ce problème. Nous avons trouvé encourageants la réponse apportée par l'ONU aux odieuses attaques perpétrées en août en République démocratique du Congo et son suivi postérieur de la question, notamment les mesures supplémentaires prises pour élaborer des stratégies à l'échelle de la Mission destinées à mieux protéger les civils. L'ONU a ainsi renforcé les patrouilles inopinées, recruté un plus grand nombre de femmes soldates de la paix et amélioré ses communications. Elle dispense aussi une formation fondée sur l'utilisation de cas pratiques aux soldats de la paix pour contribuer à la lutte contre la violence sexuelle.

Mais manifestement, il reste encore beaucoup à faire. Nous espérons que l'ONU continuera à recruter des conseillères pour la protection des femmes et à les affecter à un plus grand nombre d'opérations de maintien de la paix, et qu'elle s'attachera à traquer toutes les insuffisances existant au niveau des stratégies de protection menées au sein du système des Nations Unies.

Alors qu'elle n'est en poste que depuis peu, la Représentante spéciale, M^{me} Wallström, a d'ores et déjà fait bénéficier de ses qualités de direction, de sa passion et de la clarté de sa vision les efforts de lutte contre l'impunité des crimes odieux de violence sexuelle commis dans les zones de conflit. Elle joue un rôle de premier plan dans les efforts que déploient les

Nations Unies pour appuyer les mesures prises par le Gouvernement de la République démocratique du Congo suite aux horribles viols collectifs commis à Walikale, qui ont abouti à l'arrestation de l'un des responsables. Les États-Unis appuient pleinement le travail qu'accomplit M^{me} Wallström, et nous encourageons les États Membres à envisager de nouvelles contributions volontaires en soutien de ce mandat. Nous espérons en particulier que l'Équipe d'experts de l'état de droit deviendra pour les États Membres un outil précieux qui les aidera à mettre au point les mécanismes judiciaires qu'appelle la répression des actes de violence sexuelle commis dans les conflits.

La collecte des informations est également primordiale dans le cadre des activités non humanitaires de prévention et de répression de la violence sexiste. La résolution que nous venons d'adopter permettra d'améliorer la collecte des données et l'analyse des informations nécessaires à une meilleure connaissance des schémas de violence sexuelle en période de conflit armé. Bien évidemment, ce n'est pas en étant mieux informé qu'on arrêtera la violence, mais de plus amples informations aideront le Conseil et les États Membres dans leurs décisions, et leur permettront d'atteindre plus rapidement leur objectif final.

Nous devons aussi braquer les projecteurs internationaux sur les auteurs de violence et utiliser ce mécanisme pour éclairer les travaux du Conseil de sécurité et des États Membres en vue d'une action ciblée. C'est en étant mieux informée que l'ONU pourra aider les États à intervenir plus énergiquement face à ces crimes. Comme en République démocratique du Congo après les viols de Walikale, nous espérons que les mesures que nous prenons inciteront les responsables militaires à livrer aux autorités les auteurs de violences sexuelles pour qu'ils soient traduits en justice.

Enfin, le problème de la violence sexuelle ne peut être dissocié des questions plus larges de sécurité dont est saisi le Conseil de sécurité. La résolution 1960 (2010), celles qui l'ont précédée et les mesures de suivi que nous prenons doivent dire clairement que nous ne faisons pas que condamner la violence sexuelle et le viol comme armes de guerre, mais que nous agissons concrètement pour y mettre fin. Nous nous employons à faire comprendre que le viol et la violence sexuelle sont inacceptables et que ceux qui y recourent

devront assumer les conséquences de leurs actes. Notre responsabilité commune dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales comprend la responsabilité cardinale de la protection de la vie et de la sécurité des femmes et des filles, c'est-à-dire de la moitié de l'humanité.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat sur un sujet que je suis heureux de voir aborder en ma qualité de Président de la Commission de la condition de la femme.

Toutes les conférences de l'ONU consacrées à la condition de la femme ont reconnu le lien qui existe entre égalité des sexes, développement et paix. En 1995, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, les États Membres ont consacré un chapitre du Programme d'action de Beijing aux femmes et aux conflits armés, notant que les femmes et les filles étaient particulièrement touchées dans les conflits armés du fait de leur statut social et de leur sexe. Les États Membres ont également souligné les formes particulières de la violence qui s'exerce contre les femmes dans les situations de conflit armé.

Quinze ans plus tard, je trouve encourageant de constater combien cette question a gagné en visibilité et en attrait médiatique. Elle est aujourd'hui examinée par divers organes intergouvernementaux, notamment le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la Commission de consolidation de la paix. Les États Membres, au niveau national, et les organisations de la société civile affichent leur détermination de lutter contre ce fléau en prenant des mesures concrètes.

Je me félicite de la présence et de la contribution de M^{me} Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général, et de l'intérêt qu'elle porte à la lutte contre la violence sexuelle dans le contexte de la campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » engagée par le Secrétaire général.

La Commission de la condition de la femme a aussi contribué aux progrès de la politique globale sur les femmes, la paix et la sécurité. À sa quarante-

huitième session, en 2004, la Commission a examiné la question de la participation égale des femmes à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix après un conflit. Dans ses conclusions communes, la Commission a reconnu que les femmes et les filles subissaient souvent des formes particulières de violence et de privations en période de conflit armé, et appelé à des mesures de prévention de la violence sexiste liée aux conflits armés et à leurs séquelles, notamment la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles. La Commission a aussi engagé, dans ses conclusions, les gouvernements à poursuivre les auteurs de tels crimes.

En 2008, pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses conclusions de 2004, la Commission a engagé un dialogue interactif au cours duquel de nombreux participants ont fait part des initiatives prises pour lutter contre la violence sexuelle dans les conflits armés et accroître la participation des femmes au maintien de la paix et au travail des forces de sécurité. Ils ont aussi souligné la nécessité d'intensifier les activités de lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés aux niveaux national et international puisque la violence sexuelle représente une menace à la paix et à la sécurité.

Cette année, la Commission a également examiné la question de la violence à l'égard des femmes dans le cadre de son suivi du Programme d'action de Beijing, et elle a tenu un dialogue interactif sur ce sujet. Des experts, des États membres, des entités du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ont pu partager leurs expériences, ainsi que les résultats obtenus. Malgré les mesures prises pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes, les participants ont clairement indiqué dans leurs rapports que le problème persiste.

Souvent, les efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes ne sont ni globaux, ni cohérents, ni soutenus, et la coordination entre les secteurs compétents reste insuffisante. L'étendue, la prévalence, l'impact et le coût de la violence à l'égard des femmes continuent d'être mal connus et les capacités de collecte de ces données sont insuffisantes. Il faut déployer des efforts accrus pour collecter de nouvelles données et des informations supplémentaires de meilleure qualité sur la violence à l'égard des femmes afin d'aider les décideurs à mettre en place des réformes législatives et politiques efficaces, de veiller à la prestation adéquate de services ciblés et effectifs,

de suivre les tendances et les progrès réalisés pour combattre et éliminer la violence à l'égard des femmes et d'évaluer l'impact des mesures prises.

Dans ce contexte, les efforts menés par le Conseil pour mettre en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur la violence sexuelle à l'égard des femmes pourraient s'avérer très utiles, non seulement pour les travaux du Conseil, mais aussi pour d'autres organisations actives dans le domaine des questions relatives à la violence sexuelle à l'égard des femmes et à la problématique hommes-femmes en général. Ce plan devrait comporter des objectifs quantifiables et être assorti de délais, de mesures de suivi et de responsabilisation, et de dispositions destinées à évaluer leur impact.

La Commission de la condition de la femme joue un rôle central dans la mise en œuvre du Programme d'action, y compris sur la question des femmes dans les conflits armés. L'Arménie reconnaît et salue le rôle et les efforts clefs que joue le Conseil de sécurité dans la prévention de la violence sexuelle et la lutte contre l'impunité dans les situations de conflit et d'après conflit. Mon pays encourage le Conseil à poursuivre son action en élaborant notamment des mesures qui mettront effectivement fin à la violence sexuelle dans les conflits armés.

La Présidente (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*): L'Allemagne s'associe à la déclaration que prononcera le représentant de l'Union européenne et remercie les États-Unis d'Amérique, en leur qualité de Président du Conseil de sécurité, d'accorder à cette importante question une place prééminente dans l'ordre du jour du Conseil ce mois-ci.

La nomination de M^{me} Wallström en février de cette année a signalé avec force que des mesures accrues et ciblées allaient être prises pour lutter contre le fléau de la violence sexuelle dans les conflits. Personne ne peut nier que la violence sexuelle dans les conflits armés est un crime odieux dont il est fait usage de manière systématique dans certaines zones de conflit pour déstabiliser des sociétés entières; elle constitue donc un grave problème de sécurité qui exige une réponse systématique, y compris de la part du Conseil de sécurité. En adoptant les résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009), le Conseil a accordé à cette question l'attention globale et mondiale qu'elle

mérite. C'est pourquoi nous accueillons avec grande satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2010/604) et les recommandations qui y figurent, ce que reflète la nouvelle résolution 1960 (2010) adoptée par le Conseil de sécurité aujourd'hui. C'est une bonne résolution. Nous félicitons l'ensemble des membres du Conseil de sécurité de s'être entendus en si peu de temps sur un document d'une telle importance. Cela souligne l'urgence du problème et indique que le Conseil tient sincèrement à s'attaquer à cette question.

Comme il est indispensable d'avoir des données exactes pour prendre des mesures rapides et concrètes afin de prévenir la violence sexuelle et de réagir face à ce fléau, l'Allemagne appuie sans réserve la création d'un nouveau mécanisme qui permettrait de collecter des données pertinentes. Ce mécanisme devrait fonctionner de la même façon que le mécanisme qui existe déjà sur les enfants et les conflits armés, œuvrer en étroite coopération avec ce dernier, et tenir compte également des indicateurs approuvés par le Conseil de sécurité en octobre lors de son débat public (voir S/PV.6411) sur la résolution 1325 (2000).

La collecte de données ne suffit pas, mais c'est une première mesure fort nécessaire dans la lutte contre l'impunité. Les auteurs doivent être traduits en justice. Compte tenu de la responsabilité principale des États qui consiste à ouvrir des enquêtes sur ces crimes abominables et à les juger, la coopération internationale et le leadership continu du Conseil de sécurité sont également de la plus haute importance. C'est pourquoi nous appuyons la proposition faite par le Secrétaire général d'établir un mécanisme d'inscription sur les listes et de radiation, similaire au mécanisme sur la violence sexuelle contre les enfants. De plus, le Conseil doit faire un plein usage de l'ensemble des instruments existants dont il dispose, comme par exemple les comités de sanctions pertinents, pour traiter de la question de la violence sexuelle, y compris en renvoyant les cas pertinents à la Cour pénale internationale.

En outre, nous devons nous efforcer de trouver de meilleurs moyens de garantir la sécurité et l'intégrité physique des femmes et des enfants dans les conflits armés. Ceux-ci incluent les mécanismes d'alerte rapide, ainsi qu'un plus grand nombre de campagnes de sensibilisation et de formations pertinentes, dont la formation des forces de maintien de la paix. L'Allemagne finance un certain nombre de programmes de formation et de campagnes de

sensibilisation sur la violence sexuelle, en étroite coopération avec les entités de l'ONU.

Enfin, les victimes de la violence et des sévices sexuels ont besoin d'aide pour soigner les séquelles physiques et psychologiques dont elles souffrent, ainsi que leur famille, et pour pouvoir de nouveau prendre une part active à la vie de leur communauté. Les États doivent donc fournir des services de protection adéquats et trouver des moyens rapides et non bureaucratiques d'aider les victimes, le cas échéant avec l'assistance du système des Nations Unies. L'Allemagne félicite les organisations des Nations Unies pour leur travail très utile dans ce domaine, y compris les activités importantes du Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, que l'Allemagne a activement appuyé par le passé.

Je voudrais, pour terminer, souligner que des progrès ne sont possibles que si toutes entités compétentes du système des Nations Unies, y compris la nouvelle – ONU-Femmes –, collaborent étroitement, en veillant à associer activement des acteurs de la société civiles.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général et sa Représentante spéciale, et souhaitons encourager cette dernière à continuer d'effectuer des visites dans des pays qui font l'expérience de la violence sexuelle liée à un conflit et à en informer le Conseil dans le cadre de séances publiques.

Le Liechtenstein s'est porté coauteur de la résolution 1960 (2010) car elle comporte de nombreux éléments très utiles qui permettent au Conseil de traiter de la multiplication alarmante des actes de violence sexuelle dans le monde. Nous partageons l'analyse faite par le Secrétaire général dans son rapport (S/2010/604), à savoir que, si les préjugés sur les sexes sont un élément essentiel, ils n'expliquent pas tout de la très grande complexité de la violence sexuelle. C'est pourquoi nous nous réjouissons de la démarche – exposée dans le rapport – adoptée pour élargir le champ d'analyse et définir la violence sexuelle conformément aux définitions utilisées dans le droit international, notamment dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Les résolutions précédentes et la résolution 1960 (2010) mettent en relief la responsabilité principale qui incombe à tous les États de mettre fin à l'impunité et de poursuivre les responsables de crimes, dont les actes de violence sexuelle. Néanmoins, les systèmes judiciaires nationaux n'ont ni la volonté ni la capacité nécessaire de mener des poursuites efficaces. C'est pourquoi nous nous félicitons des progrès réalisés eu égard à la mise en place d'une équipe d'experts qui peut être déployée rapidement pour aider les systèmes judiciaires nationaux. Ceci est conforme au principe de complémentarité qui stipule que les mécanismes de justice pénale internationale ne sont activés que lorsque les États ne peuvent ou ne veulent engager des poursuites au niveau national.

Nous nous réjouissons d'un élément particulièrement positif, à savoir l'inclusion dans les futurs rapports du Secrétaire général d'informations sur des parties qui sont soupçonnées sérieusement de se livrer à des actes de violence sexuelle. Cela devrait aider le Conseil à élaborer des ripostes plus précises, y compris, le cas échéant, l'application de mesures ciblées et l'examen de mécanismes de responsabilisation.

Le Liechtenstein est également favorable à l'établissement de mécanismes de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits, qu'il considère comme un autre élément essentiel de la résolution 1960 (2010). Le Conseil a besoin d'informations opportunes, exactes et fiables pour pouvoir répondre de manière efficace à la violence sexuelle liée aux conflits.

Ce sont des réalisations importantes et nous vous félicitons, Madame la Présidente, d'avoir forgé un consensus sur ce texte. En même temps, nous souhaitons qu'il soit pris acte du fait que nous considérons que la résolution est une occasion ratée. La Représentante spéciale a déclaré avoir accordé une place prioritaire à la lutte contre l'impunité depuis qu'elle a pris ses fonctions. Et effectivement, ceci est corroboré par la teneur de son exposé.

Le Conseil a cependant préféré ne pas en tenir compte dans le texte adopté aujourd'hui. De fait, la résolution 1960 (2010) ne contient aucune disposition sur l'engagement du Conseil à mettre un terme à l'impunité, encore moins sur des mesures concrètes à cette fin. La résolution ne dit rien non plus sur l'importance des travaux réalisés par les tribunaux ad

hoc que le Conseil lui-même a établis, et par la Cour pénale internationale, à laquelle le Conseil a déféré une situation dans laquelle la violence sexuelle est très courante.

Cela semble particulièrement paradoxal à un moment où les viols à grande échelle commis en République démocratique du Congo sont devenus des références tristement notoires dans toute discussion sur la violence sexuelle en période de conflit armé, et où une grande partie des travaux récents de la Cour pénale internationale ont été consacrés à cette situation, comme en a attesté de façon frappante l'arrestation du chef de milice Callixte Mbarushimana, il y a peu de temps. Je tiens également à rappeler que cette situation avait été déférée à la Cour par le pays concerné lui-même.

Nous remercions le Secrétaire général et la Représentante spéciale d'avoir clairement établi l'importance du travail de la Cour pénale internationale en ce qui concerne la lutte contre la violence sexuelle. Nous espérons que, lors de ses futures délibérations, le Conseil saura prendre acte des efforts internationaux les plus concrets visant à combattre l'impunité dans le cas de violences sexuelles, et se montrera donc moins déconnecté de la réalité que la résolution ne semble le laisser entendre à cet égard.

La Présidente (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Goledzinowski (Australie) (*parle en anglais*): Comme d'autres orateurs avant nous, l'Australie reste déterminée à mettre un terme au fléau que représente la violence sexuelle liée aux conflits. Outre qu'ils représentent une violation intolérable des droits des femmes, le viol et les autres formes de violence sexuelle ont un impact particulièrement dévastateur sur les familles et les communautés et des effets néfastes persistants sur les processus de paix.

Nous nous félicitons de la nomination de M^{me} Wallström et nous saluons, outre les efforts qu'elle a faits depuis son entrée en fonction pour combler certaines lacunes de ce programme de travail, ses initiatives plus larges de sensibilisation.

Nous appuyons les recommandations impressionnantes du Secrétaire général concernant les mesures spécifiques qui doivent être prises pour remédier aux problèmes qui subsistent dans ce domaine. La proposition tendant à ce que le système

des Nations Unies établisse un mécanisme, sur lequel un accord a été maintenant trouvé, afin de mieux suivre, notifier et analyser les données sur la violence sexuelle, et de veiller à ce que cette information soit transmise efficacement au Conseil de sécurité, est particulièrement importante. Nous invitons instamment les comités des sanctions du Conseil de sécurité à accorder l'attention voulue aux informations pertinentes qu'ils reçoivent grâce à ce mécanisme. Nous avons récemment vu la première inscription de quelqu'un sur la liste, par le Comité des sanctions pour la République démocratique du Congo, pour des motifs en rapport avec la question des enfants dans les conflits armés. De la même manière, l'inscription sur une liste de personnes soupçonnées d'actes de violence sexuelle pourrait exercer sur d'autres un effet dissuasif majeur.

Naturellement, les informations transmises au Conseil devront être fiables. L'approbation par le Conseil d'un ensemble complet d'indicateurs, en octobre, a constitué une avancée importante à cet égard. Nous attendons avec intérêt que le système des Nations Unies rende ces indicateurs opérationnels pour pouvoir collecter des données sur les violences sexuelles ainsi que pour élaborer des mesures et des programmes plus adaptés en vue de remédier au problème.

Les signes précurseurs de la violence sexuelle liée aux conflits sont souvent perceptibles. Mais comme l'ont malheureusement démontré les viols à grande échelle commis en République démocratique du Congo en juillet et août, il faudra renforcer notre analyse coordonnée et globale de ces signes si nous voulons être mieux à même d'empêcher les attaques contre des civils. La violence sexuelle n'est pas un phénomène unique à cet égard. Nous encourageons tous les organismes compétents des Nations Unies à collaborer pour établir une matrice détaillée des signes précurseurs et des actions préconisées. Comme nous le savons, les Conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger entreprennent eux aussi un travail important dans ce domaine. Une conception concertée et globale des signes précurseurs permettra d'améliorer la capacité d'intervention des soldats de la paix sur le terrain.

Le rapport du Secrétaire général (S/2010/604) est particulièrement utile parce qu'il propose des méthodes pratiques et pragmatiques pour s'attaquer à ce problème. L'Australie est un ferme partisan des solutions concrètes et pratiques. Les agents du

maintien de la paix présents sur le terrain ne disposent toujours pas des capacités nécessaires pour répondre aux espoirs collectifs placés dans l'action du système des Nations Unies. Des orientations opérationnelles, des moyens de formation et des ressources doivent être fournis aux chefs de mission et aux agents de maintien de la paix afin qu'ils soient prêts à intervenir en cas de menaces contre des civils en période de conflit, y compris en cas de violence sexuelle.

L'Australie s'est réjouie d'appuyer l'inventaire analytique dressé conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, sous les auspices de la campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, un réseau interinstitutions. L'ONU pourra se servir de cet instrument essentiel pour améliorer son aptitude à protéger les civils contre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Nous coopérons avec nos partenaires de l'ONU pour rendre cet outil pleinement opérationnel, y compris en l'intégrant à la formation dispensée aux agents de maintien de la paix avant leur déploiement – la formation fondée sur des cas pratiques dont il est question dans le rapport du Secrétaire général.

Nous appuyons également le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour ce qui est de l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la violence sexuelle dans les communautés de personnes déplacées dans le Nord et le Sud-Kivu, en République démocratique du Congo. La stratégie du HCR, qui vise à créer un cadre commun d'action pour tous les acteurs de la lutte contre la violence sexuelle dans ce pays, pourrait être appliquée à d'autres situations concernant des personnes déplacées.

Il convient de faire bien davantage pour résoudre cette question vitale, comme nous l'avons entendu ce soir. Nous attendons avec intérêt les prochains rapports et exposés sur la façon dont le système des Nations Unies aura traduit en actions les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général. Des rapports annuels sont nécessaires. L'an prochain, un rapport pourrait par exemple donner des informations sur les actions entreprises pour remédier au problème de la violence sexuelle dans le contexte d'un conflit et les résultats obtenus, y compris sur les mandats des nouveaux conseillers à la protection des femmes et les mesures qu'ils prennent. Pour que l'action contre la violence sexuelle dans les situations de conflit soit

concrète et efficace, il faut s'y consacrer en permanence. Nous comptons sur le Conseil en particulier pour mener à bien cette action, non seulement au nom de l'ONU ou des États Membres mais au nom de la communauté internationale tout entière.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Ragolini (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public du Conseil de sécurité, et à saluer votre détermination à agir pour remédier à un problème de la plus haute importance pour la communauté internationale. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, la Représentante spéciale, M^{me} Margot Wallström, le Secrétaire général adjoint, M. Alain Le Roy et le général Babacar Gaye, Conseiller militaire, de leurs exposés, qui nous ont donné une idée claire des défis importants à relever pour protéger les femmes contre le fléau de la violence sexuelle en période de conflit.

L'Italie s'associe à la déclaration qui sera faite plus tard au nom de l'Union européenne, mais je tiens à faire quelques observations en tant que représentant de mon pays.

Je voudrais tout d'abord exprimer notre profonde satisfaction à la suite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 1960 (2010), dont l'Italie est fière d'être coauteur. En demandant d'établir des mécanismes de suivi et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits, le Conseil de sécurité a franchi une étape importante. Des informations opportunes et exactes amélioreront la capacité du Conseil à suivre de près ces crimes odieux et à les prévenir. Il incombe toujours au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour que ces mécanismes soient accompagnés d'actions concrètes – ce qui m'amène à aborder une question souvent évoquée dans les cas de violations des droits de l'homme, à savoir l'impunité de leurs auteurs. Nous devons inverser la dynamique sociale qui permet à la violence sexuelle de se perpétuer, en cessant de stigmatiser les victimes et en punissant les auteurs.

Cet objectif peut être atteint par divers moyens : l'adoption de sanctions ou de mesures ciblées, le renvoi de situations devant la Cour pénale internationale le cas échéant, ou la dénonciation publique des coupables dès que l'occasion se présente.

Nous saluons donc la décision du Conseil d'encourager le Secrétaire général à dresser la liste des parties qui se sont systématiquement livrées à la violence sexuelle en situation de conflit armé. Cette décision est un pas dans la bonne direction.

La violence sexuelle liée aux conflits constitue une menace à la sécurité et un obstacle à la consolidation de la paix dans de nombreuses régions du monde, pas seulement dans les zones de crise inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Dans les conflits contemporains, la violence sexuelle ne constitue pas simplement un dommage collatéral, c'est une véritable stratégie de première ligne. Deux aspects sont, pour nous, particulièrement importants.

Premièrement, il faut aborder la violence sexuelle dans le cadre des processus de paix et de médiation. Si les femmes n'ont pas leur mot à dire dans les processus de paix et si la violence sexuelle n'est pas prise en compte dans les accords visant à mettre fin à un conflit, la discrimination et la violence sexistes resteront enracinées dans la société.

Deuxièmement, il importe de prendre en compte systématiquement la violence sexuelle dans les textes portant création de missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales et relatifs à la prorogation de leurs mandats. En outre, lorsqu'on confie un mandat aux missions, les évaluations techniques de la situation des pays devraient porter sur la problématique hommes-femmes.

En 2008, l'Italie a été, en tant que membre du Conseil de sécurité, l'un des plus fervents défenseurs de la résolution 1820 (2008) sur la violence sexuelle en période de conflit. Nous avons également appuyé la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général. À l'échelon national, l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité est en voie d'achèvement. Ce projet de plan porte sur la protection des femmes et des petites filles contre la violence sexuelle. Il met particulièrement l'accent sur l'assistance, le relèvement et la rééducation psychophysique des victimes ainsi que sur une formation spéciale pour nos fonctionnaires déployés dans les missions de maintien et de consolidation de la paix.

Pour terminer, je tiens à dire que l'Italie demeure pleinement attachée à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité portant sur les femmes et la paix

et la sécurité, y compris l'importante résolution adoptée aujourd'hui.

M. Schaper (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas s'associent à la déclaration qui sera faite par le représentant de la délégation de l'Union européenne.

Les Pays-Bas tiennent à féliciter le Secrétaire général pour son excellent rapport (S/2010/604) et ses recommandations. Nous avons également parrainé avec enthousiasme la résolution 1960 (2010) qui a été présentée par les États-Unis en leur qualité de Président du Conseil de sécurité. Nous reconnaissons qu'il est nécessaire de mettre l'accent sur l'application de critères d'inscription sur les listes et de radiation en ce qui concerne les parties à un conflit armé. La résolution prévoit des mesures concrètes pour définir, suivre et surveiller la tenue d'engagements précis et assortis de délais, lesquels engagements, je tiens à le dire, sont indispensables.

Les Pays-Bas sont attachés au renforcement de la protection des civils contre les violences sexuelles commises en période de conflit et de leur prévention. Nous fournissons un appui financier à la formation des soldats de la paix à la violence sexuelle fondée sur des cas pratiques, qui est mentionnée tant dans le rapport du Secrétaire général que dans la nouvelle résolution. Nous pensons que la disponibilité opérationnelle concernant la violence sexuelle peut accroître l'efficacité dans le domaine de la protection générale des civils.

En outre, les Pays-Bas appuient une initiative de formation à la protection des droits de l'homme et à la prévention de la violence sexuelle à l'intention des Forces armées de la République démocratique du Congo. Ce projet novateur utilise des images tirées du documentaire primé *Weapon of War*, qui porte sur les auteurs de violences sexuelles.

À l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) et de la troisième année d'existence du Plan d'action national néerlandais, les Ministres néerlandais des affaires étrangères et de la défense ont publié conjointement un document intitulé *The Dutch Do's on Women, Peace and Security – Diplomacy, Defence and Development in Partnership (Les instructions des Pays-Bas concernant les femmes, la paix et la sécurité – diplomatie, défense et développement en partenariat)*. Cet ouvrage décrit comment l'approche hollandaise intégrée à l'égard des femmes, de la paix et de la sécurité est mise en œuvre

au niveau des pays, par exemple en appuyant la participation politique des femmes en Afghanistan et en intégrant un programme de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes dans le développement du secteur de la sécurité au Burundi et les questions de violence sexuelle dans l'appui que les Pays-Bas apportent au secteur de la sécurité congolais.

Finalement, nous sommes heureux que les Pays-Bas et l'Espagne ont décidé de collaborer au plan bilatéral pour renforcer les capacités civiles et militaires en matière d'égalité des sexes afin d'accroître la disponibilité opérationnelle. Il nous incombe d'arriver bien préparés dans nos missions respectives, qu'il s'agisse de missions de maintien de la paix ou d'opérations militaires ou civiles. Cet engagement découle d'un séminaire récent organisé conjointement par l'Espagne et les Pays-Bas avec des pays fournisseurs de contingents consacré à la problématique hommes-femmes dans les activités de maintien et de consolidation de la paix. L'un des enseignements tirés de ce séminaire est que la paix et la reconstruction durables ne peuvent se faire qu'avec la participation des communautés locales et en permettant aux femmes de jouer des rôles actifs.

Cela a des implications pour la manière dont l'ONU et d'autres missions sont planifiées, mais également sur leur composition. Les Pays-Bas sont déterminés à appuyer cet élément nouveau par des contributions concrètes telles que la formation.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Kim Bonghyun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué un débat public sur cette question importante. Je remercie également M^{me} Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, son exposé détaillé et très instructif sur le rapport du Secrétaire général sur la question (S/2010/604).

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, des progrès louables ont été réalisés l'année dernière au niveau des politiques dans la mise en œuvre des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009). Nous tenons tout particulièrement à nous féliciter des mesures exposées dans le rapport visant à améliorer la

collecte d'informations sur la violence sexuelle qui conduirait à une meilleure surveillance, une analyse plus approfondie et à une communication d'informations plus systématique.

Malgré ces progrès, les effets des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) ne sont pas encore pleinement visibles sur le terrain. Les femmes et les enfants continuent de pâtir de manière disproportionnée en période de conflit armé. Le recours à la violence et à la brutalité sexuelles en tant qu'arme de guerre se poursuit. Les ignobles viols à grande échelle commis dans la partie orientale de la République démocratique du Congo en août sont venus rappeler de façon brutale tout le travail qui reste à faire.

Nous devons redoubler d'efforts pour lutter contre la violence sexuelle en période de conflit. À cet égard, la République de Corée approuve la direction vigoureuse imprimée par le Conseil de sécurité et se félicite de l'ensemble des mesures proposées par le Secrétaire général pour accélérer la pleine mise en œuvre des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009). Ma délégation voudrait notamment souligner les trois points suivants.

Premièrement, il est essentiel de comprendre la réalité des violences sexuelles commises en période de conflit armé grâce à des informations fiables, rapides et objectives et de veiller à ce que leurs auteurs soient identifiés et traduits en justice. À cet égard, nous appuyons vigoureusement l'appel lancé par le Secrétaire général au Conseil de sécurité pour qu'il demande que soit établie, dans les rapports annuels du Secrétaire général, la liste des parties qui se sont livrées systématiquement à des actes de violence sexuelle en période de conflit armé. Nous pensons que cette mesure contribuerait à mettre fin à l'impunité en constituant la base de stratégies et de mesures plus ciblées à l'encontre des parties.

Deuxièmement, pour prévenir la violence sexuelle et intervenir quand elle survient, il est indispensable d'adopter une démarche plus cohérente et plus coordonnée au sein du système des Nations Unies. Il faut notamment établir un cadre stratégique mieux intégré entre les missions de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies pour fixer pour les missions des objectifs qui ciblent les femmes et la paix et la sécurité, et pour évaluer leur mise en œuvre. Nous espérons qu'ONU-Femmes, qui deviendra

opérationnelle en janvier 2011, jouera un rôle de chef de file dans la coordination des différentes activités portant sur l'action par les diverses entités des Nations Unies sur les femmes et la paix et la sécurité.

Troisièmement, nous devons accroître la participation des femmes aux processus de paix et renforcer leurs capacités. La pleine participation des femmes, notamment au niveau local, à ces efforts est essentielle pour instaurer une paix durable et inclusive. D'après les résultats d'une recherche menée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, depuis 1992, les femmes ont en moyenne représenté moins de 8 % des participants aux délégations officielles aux processus de paix. Lorsque les femmes participent à des négociations de paix, les accords de paix qui en résultent ont plus de chance de refléter les expériences des femmes en période de conflit et de comporter des éléments de mesures judiciaires, économiques, sociales et politiques à prendre pour qu'elles obtiennent réparation pour les maltraitances subies.

Pour sa part, la République de Corée s'emploie activement à mettre en œuvre les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) en intégrant la problématique hommes-femmes dans toutes ses politiques et activités et en accroissant la participation des femmes à tous les niveaux. À cet égard, nous avons récemment affecté un conseiller pour l'égalité des sexes au sein d'une équipe de reconstruction provinciale en Afghanistan. Nous continuerons à militer pour que ces résolutions soient intégralement mises en œuvre.

Enfin, je voudrais terminer en exprimant l'espoir sincère que le débat public d'aujourd'hui continuera de nous guider en nous donnant une orientation plus claire et en nous fournissant des mesures concrètes qui feront progresser nos nobles efforts en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les États-Unis d'avoir organisé le présent débat public consacré à la violence sexuelle en période de conflit. Le Canada a coparrainé avec plaisir la résolution 1960 (2010) qui a été adoptée aujourd'hui.

Le Canada appuie fermement l'importance accordée par le Conseil de sécurité à la nécessité de

prendre des mesures efficaces pour remédier aux violences sexuelles dans les conflits et salue le rapport du Secrétaire général (S/2010/604), présenté en application des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) du Conseil de sécurité, ainsi que les recommandations qu'il renferme. Les violences sexuelles systématiques perpétrées récemment dans l'est de la République démocratique du Congo montrent, avec beaucoup d'acuité, combien il importe de déployer d'urgence des efforts sérieux en ce sens.

Le Canada salue l'exposé fait aujourd'hui au Conseil de sécurité par la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Margot Wallström, et apporte son ferme soutien à ses efforts visant à fournir une orientation stratégique et à renforcer les mécanismes de coordination des Nations Unies, de façon à prévenir les violences sexuelles dans les conflits et à y remédier. La lutte contre les violences sexuelles requiert la poursuite de deux objectifs prioritaires : veiller à l'habilitation et à la participation des femmes, tout en se concentrant sur les enjeux liés à la responsabilisation et à la justice.

En ce sens, pour prévenir les violences sexuelles, comme pour y remédier et les éliminer, des changements culturels, sociétaux et institutionnels s'imposent. C'est pourquoi le Canada demande aux États Membres et au système des Nations Unies de faire en sorte que le Bureau de M^{me} Wallström dispose de ressources adéquates et soit en mesure d'agir rapidement, en vue d'appuyer de tels changements. Le Canada invite également le Conseil de sécurité à demander à la Représentante spéciale de rendre compte régulièrement de ses visites dans les pays inscrits à son ordre du jour.

Le Canada œuvre depuis longtemps en faveur des droits et du bien-être des femmes et des filles dans les conflits, comme en témoignent sa mise en œuvre actuelle des résolutions du Conseil, ses efforts énergiques visant promouvoir les intérêts des femmes, ses programmes internationaux importants de lutte contre les violences sexuelles, son soutien à la société civile et sa contribution au renforcement des mécanismes de justice pénale à l'échelle internationale. De plus, notre Plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité, adopté en octobre, nous aidera à focaliser et coordonner nos efforts vers la concrétisation de nos engagements et à accroître l'efficacité de notre action.

Le Canada prend note avec satisfaction de la jurisprudence établie par des cours et des tribunaux internationaux, qui confirment que les viols et les violences sexuelles peuvent constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Il convient de traduire en justice les responsables de ces crimes. Cela comprend les personnes responsables parce qu'elles occupaient un poste de commandement. Le Canada demande en outre aux États Membres de veiller à ce que ces crimes fassent l'objet d'enquêtes et à ce que les auteurs de crimes graves aient à rendre compte de leurs actes.

De plus, tel qu'il a été convenu aux termes de la résolution 1820 (2008), nous plaidons également avec force pour que les violences sexuelles soient exclues des dispositions d'amnistie adoptées dans le cadre de processus de paix. Qui plus est, le Canada demande à toutes les parties à un conflit de s'engager spécifiquement à mettre fin à toutes les violences sexuelles et demande instamment au Conseil de sécurité d'appuyer les efforts des représentants de l'ONU pour instituer un dialogue avec les parties, de façon à ce que celles-ci prennent des engagements en ce sens.

De même, le Canada demande au Conseil d'accroître les pressions pour que les États obligent les responsables de violences sexuelles à rendre compte de leurs actes, par l'adoption de sanctions et d'autres mesures ciblées contre des personnes et des entités responsables de tels crimes. Bien entendu, pour cela, les États devront respecter le droit à une application régulière de la loi. Nous souscrivons également à la recommandation du Secrétaire général selon laquelle il convient de rendre public, dans les rapports annuels de la Représentante spéciale, le nom des parties qui commettent des violences sexuelles dans des situations de conflit armé.

La collecte systématique de données sur des violations graves des droits des femmes et des filles, y compris les violences sexuelles, revêt une importance capitale pour une surveillance et une action efficaces. Par ailleurs, pour adapter l'action internationale à des contextes précis, il importe que tous les rapports pertinents sur des pays, à l'intention du Conseil de sécurité, rendent compte de la situation en ce qui concerne tous les aspects des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité, en plus de fournir des informations sur les violences sexuelles. Par exemple, les rapports de l'ONU sur les déplacements et les

activités de groupes armés devraient systématiquement renfermer des renseignements sur les risques de violences sexuelles. Aussi, le Canada appuie-t-il la recommandation de créer des mécanismes de surveillance, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles dans les conflits.

(l'orateur poursuit en français)

La prévention des violences sexuelles et l'action face à celles-ci doivent aussi faire partie des mandats de toutes les missions de paix des Nations Unies. À cette fin, le Conseil doit élaborer et mettre à exécution des mandats de soutien à la paix qui permettent de mieux lutter contre toutes les formes de violences contre les civils et garantir l'intégration de stratégies de lutte contre les violences sexuelles dans les conflits au travail des équipes de pays des Nations Unies. Les organismes locaux voués à la défense des femmes évaluent souvent les risques de violences sexuelles dans leurs collectivités.

C'est pourquoi il est nécessaire de renforcer les réseaux entre les soldats du maintien de la paix des Nations Unies, les organisations non gouvernementales locales et internationales et les réseaux de femmes, de façon à favoriser la mise en place de mécanismes d'alerte rapide en ce qui concerne les violences sexuelles dans les conflits. En conséquence, nous nous réjouissons des efforts déployés par l'ONU cette année, dans le cadre des Journées portes ouvertes sur les femmes, la paix et la sécurité, afin d'engager le dialogue avec des communautés et des groupes de femmes au niveau local. Nous avons alors noté que l'une des préoccupations les plus souvent exprimées par les participantes concernait l'ampleur des violences sexuelles, aussi bien pendant qu'après un conflit, et l'impunité dont jouissaient les auteurs de ces crimes. Nous demandons à l'ONU de poursuivre le dialogue avec les collectivités locales et les groupes de femmes, de façon à ce que la communauté internationale puisse s'attaquer efficacement à ces problématiques.

Pour terminer, nous nous réjouissons des mesures additionnelles proposées dans le rapport du Secrétaire général. Le Canada appelle le Conseil de sécurité à donner suite, dès maintenant, aux recommandations qu'il renferme, pour que la communauté internationale puisse déployer des efforts énergiques et concertés visant à prévenir les violences sexuelles dans les conflits et à y remédier.

La Présidente (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole à la représentante du Luxembourg.

M^{me} Lucas (Luxembourg): Le Luxembourg félicite la présidence américaine du Conseil pour avoir organisé ce débat public qui nous donne l'occasion d'examiner la mise en œuvre des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) et les défis qu'il faut relever si nous voulons lutter efficacement contre la violence sexuelle dans les situations de conflit. Nous saluons l'adoption par le Conseil de la résolution 1960 (2010) que nous avons l'honneur d'avoir coparrainée à l'instar de la résolution 1888 (2009) adoptée il y a un an, également sous la présidence des États-Unis. Nous espérons que le Conseil s'attachera avec détermination à veiller à l'utilisation des nouveaux mécanismes et à la mise en œuvre de la nouvelle résolution.

Le Luxembourg se rallie pleinement à la déclaration du représentant de l'Union européenne.

Dans son rapport (S/2010/604), le Secrétaire général fournit une analyse des plus pertinentes des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous nous félicitons du suivi que le Conseil de sécurité a décidé de donner à ce rapport, et notamment à la recommandation du Secrétaire général de créer un système de surveillance, d'analyse et de communication de l'information qui permettra de disposer d'informations fournies en temps utile, objectives, précises et fiables sur lesquelles le Conseil et l'ensemble du système des Nations Unies pourront baser leurs interventions. Ce système permettra également d'améliorer les interventions dans le domaine de la prévention, puisque les tendances et les indicateurs précurseurs seront mieux connus.

Comme le Secrétaire général le constate dans son rapport, l'impunité des auteurs de violences sexuelles reste la règle dans la très grande majorité des pays où elles se produisent. Cette impunité risque de saper la confiance du public dans le secteur naissant de la justice et de la sécurité et de mettre en cause tout le processus de consolidation de la paix. Il est dès lors essentiel que le Conseil de sécurité accroisse la pression sur les auteurs d'actes de violence sexuelle, et nous saluons l'intention du Conseil de considérer la violence sexuelle comme critère pour soumettre des individus à des sanctions. Les recommandations à cet égard de la Représentante spéciale du Secrétaire

général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit seront des plus importantes.

Nous saluons chaudement le fait que le Conseil encourage également le Secrétaire général à établir en annexe à ses rapports annuels la liste des parties qui se sont livrées systématiquement à des actes de violence sexuelle dans des situations de conflit armé à l'ordre du jour du Conseil. Nous aurions toutefois espéré que le Secrétaire général puisse également être invité à fournir des informations sur les auteurs d'actes de violence sexuelles dans d'autres conflits et situations, qui ne devraient pas échapper à l'attention de la communauté internationale.

Nous avons tous la responsabilité de redoubler d'efforts pour contribuer à une meilleure protection des femmes dans les situations de conflit et de sortie de conflit. Je voudrais m'attarder quelques instants sur deux initiatives que mon gouvernement a décidé de soutenir depuis notre débat d'octobre sur les femmes et la paix et la sécurité (voir S/PV.6411).

Les viols à grande échelle à Walikale en République démocratique du Congo cet été nous ont rappelés de manière brutale que la violence sexuelle continue d'être utilisée comme arme de guerre. Le Luxembourg vient, dans ce contexte, de décider de faire une contribution volontaire à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo qui permettra de prendre en charge le financement d'un programme de formation de 120 formateurs, et contribuera ainsi à professionnaliser la Police nationale congolaise. Cette formation permettra notamment de sensibiliser les membres de la Police congolaise à la thématique de la violence sexuelle et de leur donner la capacité de mieux protéger les femmes et les enfants contre les actes de violence sexuelle.

D'autre part, et dans un contexte plus général, le Luxembourg vient de décider de financer un important projet du Département des opérations de maintien de la paix qui vise à renforcer le leadership et la participation des femmes dans les activités de consolidation de la paix dans les pays qui sortent d'un conflit. Le projet prévoit notamment l'organisation de plusieurs réunions au niveau national et au niveau régional, l'une concernant l'Afrique de l'Ouest, l'autre la région des Grands Lacs, afin de faciliter l'échange de bonnes pratiques en la matière. La protection des

femmes et des filles contre les violences sexuelles sera également thématisée dans ce contexte.

Le Luxembourg continuera de porter une attention particulière aux besoins des femmes et des enfants dans les situations de conflit. Nous invitons le Conseil de sécurité à ne pas relâcher ses efforts pour obtenir des avancées concrètes et réduire la souffrance des femmes et des enfants dans ces situations de conflit.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande.

M. Viinonen (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil au nom des pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

Tout d'abord, je tiens à remercier les États-Unis d'avoir pris la tête des efforts du Conseil pour lutter contre le fléau de la violence sexuelle en période de conflit. La violence sexuelle constitue une grave violation des droits de l'homme et une menace à la santé et à la vie des victimes et de leurs communautés. Et soyons clairs : la violence sexuelle est un sérieux obstacle à la paix, à la sécurité et au développement. Les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) – cette dernière ayant été adoptée aujourd'hui – complètent de manière importante et concrète la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, qui a fait date en faisant de la violence sexuelle une question de sécurité et un crime de guerre potentiel, et en prévoyant des instruments de protection, de suivi et d'application. Les pays nordiques appuient pleinement ces résolutions et le travail du Conseil.

Je voudrais aussi remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Margot Wallström, et lui renouveler notre appui ainsi qu'à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. L'exposé de M^{me} Wallström au Conseil et le rapport très éclairant du Secrétaire général (S/2010/604) montrent qu'il faut trouver toutes les synergies possibles et unir tous nos efforts pour que l'ONU aide les gouvernements à s'acquitter de leur responsabilité de prévenir et de combattre efficacement la violence sexuelle.

La prévention de la violence sexuelle doit être notre priorité absolue. Malheureusement, dans de nombreuses situations de conflit, les gouvernements

ainsi que l'ONU ne réussissent pas à protéger les civils de la violence. L'impunité généralisée en période de conflit a entraîné une culture de l'impunité et la banalisation de la violence sexuelle même une fois le conflit terminé.

Un meilleur suivi et une meilleure communication de l'information, ainsi que des mesures efficaces contre l'impunité et des réparations intégrales pour les victimes sont autant d'éléments qui contribuent à la prévention, et c'est pourquoi j'insiste aujourd'hui sur ces aspects.

Nous appuyons totalement les recommandations du Secrétaire général visant à établir des mécanismes de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits, y compris l'inscription des parties qui commettent des actes de violence sexuelle en période de conflit armé sur une liste. Nous appuyons en outre l'appel du Secrétaire général à assurer une approche cohérente et coordonnée sur le terrain. Nous sommes par conséquent tout à fait ravis que la résolution adoptée par le Conseil aujourd'hui approuve la totalité de ces recommandations.

Il est également capital que les informations collectées parviennent en temps voulu au Conseil et à ses comités des sanctions. À cet égard, nous nous félicitons que le Conseil ait l'intention de veiller à la remontée des informations depuis le terrain, et d'agir sur la base de ces informations.

Le suivi, la communication de l'information et les sanctions ne constituent pas des fins en soi. Leur objectif est de modifier les comportements et de promouvoir le respect du droit national et international. Nous notons donc avec une satisfaction particulière que la résolution 1960 (2010) souscrit également à la proposition du Secrétaire général de dialoguer avec les parties à un conflit armé, en vue d'une radiation de la liste lorsqu'un changement de comportement aura été avéré, tandis que des sanctions seront prises contre les auteurs de violations répétées.

Toutes ces dispositions mises ensemble forment un mécanisme de responsabilité en matière de violence sexuelle attendu de longue date, et nous félicitons le Conseil de cette décision.

Entreprendre des enquêtes et des poursuites pour chaque acte de violence sexuelle liée aux conflits est à la fois une obligation juridique et un puissant moyen de

dissuasion. Cela suppose entre autres de tenir pour responsables les hauts gradés qui ont ordonné, encouragé ou n'ont pas empêché des actes de violence sexuelle commis par des soldats sous leur commandement. Nous devons trouver les moyens de renforcer les processus et systèmes judiciaires nationaux, notamment par le déploiement d'équipes d'experts de l'état de droit. Dans certains cas, il peut être nécessaire de renvoyer des affaires devant la Cour pénale internationale (CPI). Nous encourageons aussi le Conseil à utiliser d'autres mécanismes à sa disposition, comme les commissions d'établissement des faits et les commissions d'enquête.

La justice doit toujours être rendue en gardant à l'esprit le point de vue des rescapés. En République démocratique du Congo, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a récemment mis sur pied un groupe, au sein duquel des rescapés de violences sexuelles ont indiqué ce que signifiaient pour eux justice et réparations. Les conclusions de ces travaux plaident en faveur d'une démarche globale, qui passe par l'accès à la justice, aux recours judiciaires et aux réparations financières, mais met aussi l'accent sur la sécurité, la santé, l'éducation et les besoins économiques des communautés touchées.

Les pays nordiques contribuent au Fonds au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI et appuient le travail réalisé par la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Nous soutenons en outre un grand nombre d'organisations locales et internationales œuvrant pour la réhabilitation des rescapés de la violence sexuelle.

Les pays nordiques promeuvent la participation des femmes à toutes les étapes de la prévention des conflits, des négociations de paix et des processus de consolidation de la paix. Les accords de paix et de cessez-le-feu devraient toujours faire mention de la violence sexuelle et les actes de violence sexuelle ne sauraient faire l'objet d'une amnistie.

Les pays nordiques appuient l'action menée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Département des affaires politiques pour aider les médiateurs à traiter la violence sexuelle dans le cadre des négociations de paix. Nous saluons et appuyons également leur stratégie conjointe sur le genre et la médiation. Nous pensons que cette stratégie sera un moyen efficace d'accroître la participation des femmes aux processus

de négociation et de fournir des services d'experts et des orientations aux parties et aux médiateurs. Le fait de ne pas traiter la violence sexuelle remet en cause l'objectif même d'un accord de paix : la paix et la sécurité, pour tous.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Reuben (Israël) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je salue la manière avec laquelle votre délégation dirige l'important débat d'aujourd'hui. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint, M. Le Roy, la Représentante spéciale, M^{me} Wallström, et le Conseiller militaire, le général Gaye, de leurs exposés très instructifs.

Dix ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) par le Conseil de sécurité, quelques progrès ont été accomplis dans la lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit. Malheureusement, dans l'ensemble, les progrès sont lents. Israël s'est porté coauteur de la résolution 1960 (2010), reconnaissant qu'il est nécessaire de mener rapidement une action collective sur cette question pressante. Coauteur des résolutions précédentes 1820 (2008) et 1888 (2009) du Conseil, Israël demeure fermement déterminé à assurer leur pleine mise en œuvre. Nous nous félicitons du déploiement d'un plus grand nombre de conseillères pour la protection des femmes, de l'intégration systématique dans les mandats des missions de maintien de la paix de dispositions visant à protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles et de la prise de conscience croissante de la nécessité de faire participer les femmes à tout processus de paix.

Israël accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général publié le 24 novembre 2010 (S/2010/604) et salue les efforts et le rôle de direction du Secrétaire général en ce qui concerne cette question. Le rapport indique que les viols à grande échelle et autres formes de violence sexuelle – trop souvent commis en toute impunité – continuent de sévir dans de nombreuses zones de conflit. Comme l'a clairement dit la Représentante spéciale, M^{me} Wallström, dans différentes instances, y compris au Conseil de sécurité, la violence sexuelle n'est ni une pratique culturelle ni une pratique sexuelle, il s'agit d'un acte criminel.

Les actes de violence sexuelle sont des crimes atroces commis contre des personnes. Les femmes, les filles et les garçons qui sont violés sont non seulement

cruellement privés de leur dignité au moment du crime, mais gardent également les séquelles de ces actes effroyables longtemps après la fin des hostilités. Aucune indemnisation, quel qu'en soit le montant, ne peut guérir ces blessures. La triste réalité est que la plupart des victimes sont oubliées et que les auteurs de ces crimes innombrables ne sont jamais traduits en justice. Lorsqu'ils sont commis en période de conflit armé et utilisés de manière délibérée et systématique, de tels actes sont une arme de guerre visant à infliger des souffrances, à faire régner la terreur et à détruire le tissu social des collectivités et des familles. Comme le souligne à juste titre le Secrétaire général dans son rapport,

« Selon les circonstances, la violence sexuelle peut aussi constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité, un acte de torture ou un acte constitutif de génocide » (S/2010/604, par. 4).

Le rapport du Secrétaire général contient un certain nombre de recommandations importantes visant à accroître l'efficacité de l'action menée par la communauté internationale dans ce domaine. Il est de plus en plus communément admis qu'il est nécessaire de mettre en place un système de surveillance et de communication d'informations objectives et exactes en temps utile concernant les actes de violence sexuelle pour garantir la cohérence et la coordination des mesures prises pour remédier aux violations et faire en sorte que les responsables rendent compte de leurs actes. Nous sommes favorables à l'établissement d'une liste des auteurs d'actes de violence sexuelle, comme le préconise la résolution 1960 (2010). Une telle liste peut être un moyen de prendre des mesures plus ciblées pour lutter contre ces atrocités lorsqu'elles sont commises.

Israël appuie fermement le mandat du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et reconnaît le rôle central que la Représentante spéciale, M^{me} Wallström, jouera dans le traitement de cette question. L'entité ONU-Femmes récemment créée, dont la Directrice exécutive est Michelle Bachelet, peut également jouer un rôle déterminant et est bien placée pour travailler en coopération avec l'ensemble du système des Nations Unies.

Les effets de la violence sexuelle en période de conflit peuvent être mesurés à l'aune des souffrances

insurmontables qu'elle inflige à des femmes et à des hommes, de ses effets dévastateurs sur les communautés et de l'instabilité qu'elle continue de faire régner dans des régions entières. Israël estime que les États Membres, individuellement et collectivement, doivent prendre des mesures résolues pour enrayer cette grave menace à la dignité humaine et à la paix.

Ensemble, nous devons faire clairement savoir que la communauté internationale applique la politique de tolérance zéro à l'égard des auteurs de violences sexuelles commises en période de conflit armé et les traduira en justice, quel que soit le lieu dans lequel ils se livrent à ces crimes abominables et destructeurs.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Irlande.

M^{me} Anderson (Irlande) (*parle en anglais*) : Le présent débat est urgent et nécessaire. En cette période festive, il nous est d'autant plus difficile de saisir l'horreur et la brutalité de la violence sexuelle perpétrée à une telle échelle ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général (S/2010/604). Il ne saurait y avoir de contraste plus frappant entre la civilité qui caractérise notre vie ici et la perversité de la violence sexuelle si largement liée aux conflits. Ce rapport et la résolution 1960 (2010) établissent un lien entre ces deux mondes. Ils expriment la volonté de la communauté internationale de se tenir aux côtés des victimes et de demander des comptes aux auteurs de ces actes.

Les conflits et les violences sexuelles se nourrissent les uns des autres. Ce lien réciproque pernicieux est très bien démontré dans le rapport du Secrétaire général. C'est un excellent rapport qui contient une analyse claire et objective et des recommandations incisives. L'Irlande appuie fermement toutes ces recommandations et se félicite qu'elles aient été largement prises en compte dans la résolution. Chaque paragraphe du dispositif de la résolution doit aboutir à des mesures résolues. Dans la déclaration liminaire convaincante qu'elle a prononcée aujourd'hui, la Représentante spéciale, M^{me} Wallström, a exposé les normes que nous devons appliquer. Je voudrais faire quelques observations qui s'appuient sur l'expérience acquise par l'Irlande dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de notre contribution à des programmes d'apprentissage mutuel.

Notre participation importante aux activités de maintien de la paix des Nations Unies nous a appris que les facteurs déclenchants de la violence sexuelle et les moyens d'influer sur les comportements diffèrent selon les situations. Il existe cependant des points communs. Dans toutes les situations, une surveillance active et la communication de l'information en temps voulu sont essentielles. Sans elles, les signes précurseurs ne seront pas détectés, les décisions prises ne s'appuieront pas sur les bons éléments et les auteurs pourront trouver une porte de sortie. Dans pratiquement tous les cas, également, certains groupes sont particulièrement exposés et ont besoin d'une protection spécifique et particulière. Trop souvent, les réfugiés et les personnes déplacées sont systématiquement pris pour cible, en particulier les personnes – des femmes pour la plupart – qui s'aventurent au-delà du périmètre des villages et des camps pour aller chercher de l'eau et du bois de chauffe.

Le déploiement récent de forces de défense irlandaises au sein de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) nous a permis de réfléchir à plusieurs questions. Cette expérience nous a appris qu'en faisant mieux connaître les droits de l'homme et en faisant comprendre que la violence sexuelle et sexiste est inacceptable et que des responsabilités incombent au Gouvernement et à d'autres parties, la Mission a contribué à promouvoir un climat dans lequel les communautés avaient moins tendance à tolérer les actes de violence sexuelle et étaient plus susceptibles de les dénoncer. Incontestablement, le fait de savoir qu'une mission de maintien de la paix, dans le cadre du mandat qui lui a été confié, peut améliorer la prise de conscience et réduire la tolérance des communautés à l'égard de tels actes est un enseignement utile.

Cependant, aider à modifier les comportements et les normes implique une responsabilité de suivi. Il n'est pas acceptable d'ouvrir de nouvelles perspectives à des communautés mais – une fois qu'il n'y a plus de présence internationale – de ne leur laisser aucun moyen d'appliquer ces nouvelles normes. C'est là que la continuité des activités de maintien et de consolidation de la paix est véritablement indispensable. Sur de nombreux théâtres d'opérations de maintien de la paix, il n'y a pas de système judiciaire ou pénal national réellement opérationnel. Même si les agents de maintien de la paix

internationaux peuvent tenir de manière temporaire un rôle très important, le traitement de la violence sexuelle exige à terme de mener un grand nombre d'activités visant le renforcement des capacités, la formation et la mise en place d'infrastructures. Cela ne se fera peut-être pas rapidement ni facilement mais seule cette approche intégrée garantira que le fléau de la violence sexuelle liée aux conflits soit combattu de manière durable et tenable.

Nous avons également pu tirer d'autres enseignements de l'échange d'expérience auquel a donné lieu le processus d'apprentissage mutuel sur les femmes et la paix et la sécurité mis en place par l'Irlande en partenariat avec le Libéria et le Timor-Leste, une initiative novatrice permettant de mettre à profit l'expérience vécue par ceux qui ont traversé un conflit, en Irlande, en Irlande du Nord, au Libéria et au Timor-Leste, afin d'examiner les problèmes les plus graves auxquels les femmes et les filles doivent faire face pendant et après les conflits. Le rapport, que nous avons présenté sur ce processus le 25 octobre à la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Bachelet, met en exergue plusieurs points importants.

Parmi les priorités spécifiques soulignées tout au long de cette initiative figuraient notamment la nécessité de lutter contre la culture de l'impunité des crimes de violence sexuelle, l'exclusion des crimes sexuels des mesures d'amnistie, l'amélioration de l'accès des femmes à la justice formelle, traditionnelle et transitionnelle, la nécessité d'une sensibilisation accrue des cellules familiales et des responsables locaux aux questions liées à la violence sexuelle et sexiste, le renforcement des capacités en matière de

poursuites contre les auteurs de crimes sexuels et l'intégration de systèmes de communication de l'information sur la violence sexuelle et sexiste aux systèmes d'alerte rapide.

L'Irlande s'efforce déjà de donner suite à ces recommandations. Par exemple, le phénomène de la violence sexuelle et sexiste a été incorporé à un système d'alerte et de réaction rapides mis en place au Timor-Leste avec des fonds du Gouvernement irlandais, dans lequel il figure au nombre des indicateurs.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre appui sans réserve à la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Wallström, et à son Bureau, et saluer à nouveau les mesures progressivement prises par le Conseil de sécurité sur cette question. Les auteurs des crimes de violence sexuelle savent désormais que l'attention du Conseil de sécurité est braquée sur eux. Lentement mais sûrement, l'obscurité dans laquelle ils trouvaient refuge est en voie de se dissiper.

En cette saison qui nous rappelle à tous notre commune humanité, je ne pense pas que le Conseil de sécurité aurait pu envoyer un message plus approprié que nos expressions, aujourd'hui, de soutien et de solidarité aux victimes de violences sexuelles dans les conflits.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il reste encore un certain nombre d'orateurs sur ma liste pour la présente séance. J'ai donc l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à demain, le 17 décembre, à 10 heures.

La séance est suspendue à 18 h 35.